Quatre-vingt-sixième année. — N° 153. Le numéro : 15 francs. Vendredi 9 Juillet 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS

Le numéro 17 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » paraît ce jour. Il contient, outre les décrets, arrêtés et décision annoncés dans le présent journal portant promotions et nominations d'officiers de l'instruction publique, d'officiers d'académie et dans l'ordre du Mérite combattant, attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement et de diverses croix et médailles, différents tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Prix : 25 F.

Vient de paraître :

FONCTIONNAIRES

Majorations d'ancienneté aux anciens combattants.

La circulaire du 11 juin 1954 relative à l'octroi de **majorations d'ancienneté aux fonctionnaires anciens combattants,** ainsi que les textes auxquels elle se réfère, ont fait l'objet du fascicule spécial **n° 54-78 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **35 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [*C. C. P.* 9063-13].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Décret du 11 juin 1954 accordant la médaille de la Reconnaissance française (p. 6514).

Décrets du 11 juin 1954 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 6514).

(1 f.)

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 11 juin 1954 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 6515).

Décrets du 6 juillet 1954 portant promotions et nominations (armée de terre, active) (p. 6515).

Tableaux des désignations pour servir outre-mer en date des 25 mai et 25 juin 1954 (rectificatifs) (p. 6523).

Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1954) des militaires n'appartenant pas à l'armée active (p. 6515).

Tableau de concours pour la médaille militaire pour l'année 1954 (armée de mer, active) (p. 6515).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur pour l'année 1953 (armée de mer, réserve) (p. 6515).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur pour l'année 1954 (armée de mer, active) (p. 6515).

Croix des services militaires volontaires (armée de l'air) (p. 6515).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-714 du 5 juillet 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation des dispositions statutaires applicables aux agents spéciaux de la caisse des dépôts et consignations (p. 6523).

Décret n° 54-702 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques homogènes (rectificatif) (p. 6524).

Décrets du 8 juillet 1954 portant délégations de signature (p. 6524).

Arrêté du 25 juin 1954 fixant le taux des remises pour la vente des allumettes (p. 6526).

Arrêté portant détachement (douanes et droits indirects) (p. 6526).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant promotions et nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie (p. 6526).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 8 juillet 1954 portant déclassement partiel de la ligne d'intérêt général de Sargé-sur-Braye à Vouvray (p. 6526).

Décret du 8 juillet 1954 et *arrêté* portant délégations de signature (p. 6526).

Arrêté du 29 juin 1954 portant classement du nouveau tracé de la route nationale n° 180 dans la voirie nationale, déclassement et reclassement du délaissé dans la voirie départementale de l'Eure, à Pont-Audemer (Eure) (p. 6527).

Médaille pour actes de courage et de dévouement (p. 6526).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 8 juillet 1954 portant délégations de signature (p. 6527).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant détachements (eaux et forêts) (p. 6527).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décrets du 11 juin 1954 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant (p. 6527).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant nomination de membres au conseil supérieur de la kinésithérapie (p. 6528).

Arrêté portant promotion (inspection de la population et de l'entr'aide sociale) (p. 6528).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nominations de membres de commissions. — Convocation et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 6528).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Avis de nomination. — Réunions de commissions du jeudi 8 juillet 1954 (p. 6531).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Modification à la liste des membres des groupes. — Nomination de membres de commissions. — Réunions de commissions des 7 et 8 juillet 1954 (p. 6532).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande (p. 6532).

Avis aux exportateurs fixant le programme d'exportations pour 1953-1954 au titre de l'assistance économique à la Yougoslavie (programme de la cinquième tranche, troisième allocation) (p. 6533).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande (p. 6532).

Avis aux exportateurs fixant le programme d'exportations pour 1953-1954 au titre de l'assistance économique à la Yougoslavie (programme de la cinquième tranche, troisième allocation) (p. 6533).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande (p. 6532).

Avis aux exportateurs fixant le programme d'exportations pour 1953-1954 au titre de l'assistance économique à la Yougoslavie (programme de la cinquième tranche, troisième allocation) (p. 6533).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux exportateurs fixant le programme d'exportations pour 1953-1954 au titre de l'assistance économique à la Yougoslavie (programme de la cinquième tranche, troisième allocation) (p. 6533).

Situation de la Banque de France (p. 6534).

Annonces (p. 6535).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 62 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 8 juillet 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3347).

N° 42 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 8 juillet 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1235).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 38

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 8 juillet 1954 (p. 705).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 11 juin 1954 accordant la médaille de la Reconnaissance française.

Décret du 11 juin 1954 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Décret du 11 juin 1954 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (sapeurs-pompiers).

Ces textes sont publiés au numéro 17 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 11 juin 1954 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Arrêté du 12 juin 1954 portant attribution de la Croix des services militaires volontaires (armée de l'air).

Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1954) des militaires n'appartenant pas à l'armée active.

Tableau de concours pour la médaille militaire pour l'année 1954 (armée de mer, active).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur pour l'année 1953 (armée de mer, réserve).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur pour l'année 1954 (armée de mer, active).

Ces textes sont publiés au numéro 17 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 6 juillet 1954 portant promotions et nominations d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 6 juillet 1954, sont promus ou nommés à titre définitif:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants-colonels:

M. Tripard (Jacques-Louis-Charles), en remplacement de M. Dejoux, décédé. — Maintenu.

M. Lacapelle (Jean-Michel-Marie) (B. E. M., B. O. A), en remplacement de M. Gautier, retraité. — Maintenu.

M. Denef (Henri-Marie-Louis-Emile) (B. E. M., B. P.), en remplacement de M. Georges, retraité. — Maintenu.

M. Foussier (Charles-Arsène-Joseph) (B. E. M.), en remplacement de M. Daigny, retraité. — Maintenu.

M. Blanche (Marcel-Eugène), en remplacement de M. de Parisot de Durand de la Boisse, nommé. — Maintenu.

M. Raberin (Jean-Henri), organisation. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les chefs de bataillon:

M. Angebault (Roger-Julien), en remplacement de M. Tripard, promu. — Maintenu.

M. Heywang (André-Gustave-Roland), en remplacement de M. Lacapelle, promu. — Maintenu.

M. Helme-Guizon (Raoul-Alfred), en remplacement de M. Denef, promu. — Maintenu.

M. Devautour (Paul-Louis-Lucien-Amédée) (D. E. M.), en remplacement de M. Foussier, promu. — Maintenu.

M. Coudry (André-Léon-Joseph), en remplacement de M. Blanche, promu. — Maintenu.

M. Lesecq (Maurice-Henri), en remplacement de M. Raberin, promu. — Maintenu.

M. Pin (Robert) (B. P.), en remplacement de M. Helgoualch, décédé. — Maintenu.

M. Ferry (Jean-Marie), en remplacement de M. Alliaume, retraité. — Maintenu.

M. Termignon (René-Gabriel) (B. O. A), en remplacement de M. Vabre, retraité. — Maintenu.

M. Mongodin (Ernest-Pierre-Marie), organisation. — Maintenu.

M. Lapeyre (Jean-Edmond-Ernest), organisation. — Maintenu.

M. Bonviolle (Pierre-Jules-Edmond) (B. E. M.), organisation. — Maintenu.

M. Robelin (René-Théodore) (B. E. M., B. O. A.), organisation. — Maintenu.

M. Boula de Mareuil (Guy-Maxime-Augustin), organisation. — Maintenu.

M. Chevallier-Chantepie (Guy-Jean-Joseph) (B. E. M. S.), organisation. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang au 1er juillet 1954.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Heude (Max-Georges-Eugène) (D. E. M.), en remplacement de M. Angebault, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Idier (Paul-Georges-Marie-Eugène) (D. E. M.), en remplacement de M. Heywang, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Tamburini (Louis), en remplacement de M. Helme-Guizon, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Richard (Jean) (D. E. M.), en remplacement de M. Devautour, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Guigues (Lucien-Victor), en remplacement de M. Coudry, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Wattiez (Maurice-Georges-Arthur), en remplacement de M. Lesecq, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Reynaud (Pierre), en remplacement de M. Pin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Picollet (Pierre-François), en remplacement de M. Ferry, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Outre (Robert-Gaston), en remplacement de M. Termignon, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Moniez (Paul) (D. E. M., B. P.), en remplacement de M. Mongodin, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Marguenaux (André-Pierre-Claude), en remplacement de M. Lapeyre, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Geminel (Maurice) (D. E. M., B. P.), en remplacement de M. Bonviolle, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Duhamel (André-Charles) (B. T., B. P.), en remplacement de M. Robelin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Di Marco (Gilbert), en remplacement de M. Boula de Mareuil, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Chauray (Gaston-Jean), en remplacement de M. Chevallier-Chantepie, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Genestout (Pierre-Jean-Léon (B. P.), en remplacement de M. Berthol, décédé. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Galmiche (Pierre-Henri-Edmond), en remplacement de M. Cabaribère, tué au combat. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Pichat (Roger-Etienne-Marie), en remplacement de M. Cramguesel, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Marchand (Pierre-Hubert-Albert-Emile), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Boizou (Joseph-Pierre-Jean-Marie-Florentin), organisation. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Giraud (Louis-Marcel), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Saladini (Jean-Lucien) (D.E.M.), organisation. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Ducretet (Jean), organisation. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 2 avril 1954.)

3e tour (ancienneté). M. le lieutenant Mallei (Philippe-Mallieu-Dominique), organisation. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Cazeaux (Laurent-André), en remplacement de M. Heude, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Arnaud (Jacques-Denis) (B.P.), en remplacement de M. Idier, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Peugeot (Emile-Jacques-Frédéric), en remplacement de M. Tamburini, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Vacher (Henri-Yves-Antoine-Louis), en remplacement de M. Richard, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Sahraoui Ahmed ben El Hadj, en remplacement de M. Guigues, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Groben (Henri), en remplacement de M. Wattiez, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Rousseau (Jean-Raymond-Hyppolyte), en remplacement de M. Reynaud, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lemaître (Jean-Paul-Auguste) (B.P.), en remplacement de M. Picollet, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bonnel (Yves-Jean-Fernand), en remplacement de M. Outre, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Piron (Jean-Jacques-Germain), en remplacement de M. Moniez, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Ballet (René), en remplacement de M. Marguenaux, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Rolland (Marcel-Louis-Marie), en remplacement de M. Geminel, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lacaze (Raymond-Henri-Lucien), en remplacement de M. Duhamel, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Blouin (Bernard-Louis) (B.O.A.), en remplacement de M. Di Marco, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Grandidier (Henri), en remplacement de M. Chauray, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Vial (Eugène-Léon-Prosper), en remplacement de M. Genestout, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Rigolot (Pierre-Paul-Eugène), en remplacement de M. Galmiche, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Angeli (Georges-Etienne-Gustave), en remplacement de M. Pichat, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Philippe (Robert), en remplacement de M. Marchand, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Cristofari (Jean-Pasquin-Simon-François-Benoit), en remplacement de M. Boizou, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Massoni (Pierre-François), en remplacement de M. Giraud, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Daniel (Jean-Joseph), en remplacement de M. Saladini, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Troussard (Raymond-Louis), en remplacement de M. Bucretet, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Louchon (Jean-Alexis), en remplacement de M. Piccato, tué au combat. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lafontaine (François-Marie), en remplacement de M. Rousselot, tué au combat. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Le Blond (Jacques-Georges-Charles), en remplacement de M. Chouael, tué au combat. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Duchesne (André-Michel), en remplacement de M. Poisson, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gresy (Charles-Edmond), en remplacement de M. Mangenot, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Thibeaud (Charles-Alphonse-Antoine), en remplacement de M. Martel, décédé. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Pauget (Paul-Hippolyte) (B.P.), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Banlier (Gilbert-Henri), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Le Scour (Hervé-Michel-Jean), organisation — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Laffont (Georges-Jean-Alexandre), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Hurard (Jean-Baptiste-Bernard), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Molle (Philippe-Marie-Marcel), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Maublanc (Louis), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Feldmann (Michel), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Brogniart (Marcel-Louis-Joseph), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Ravier (René-Maurice-Eugène), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lavrat (Gilbert-Jean-Emile) (B.P.), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Dorignac (Jean-Albert-Bernard), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Petit (Marcel-Louis-Joseph), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Depoisier (Jean-Alexandre), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Faure (Louis-Noël), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Fabre (René), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Meliani (Danilo), organisation. — Maintenu.

OFFICIER SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1940

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le lieutenant Aït Ammar (Ramdane).

OFFICIER A TITRE ÉTRANGER

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le lieutenant Kaleta (Jean).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants-colonels:

M. de Beaumont (Roland-Aimédée-Marie-Guy) (D. T.), en remplacement de M. de la Croix de Castries, nommé. — Maintenu.

M. Le Corbeiller (Jacques-Claude-Louis-Armand) (B. E. M., B. E. M. S.), en remplacement de M. Rouvillois, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les chefs d'escadrons:

M. Hennion (Jean-Henri-Ernest-Adolphe) (B. E. M. S., D. E. M., B. O. A., B. P.), en remplacement de M. de Beaumont, promu. — Maintenu.

M. Delegorgue (Maurice-Marie-Georges) (D. E. M.), en remplacement de M. Le Corbeiller, promu. — Maintenu.

M. Journes (Charles-Gustave-Henri) (B. T.), en remplacement de M. de Seze, retraité. — Maintenu.

M. Margot (Georges-Marie-Frédéric), organisation. — Maintenu.

M. André (Jacques-Louis-Sylvain), organisation. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. de Taffanel de la Jonquière (Jean-Rémy-Albert-Marie-Frédéric) (D. E. M.), en remplacement de M. Hennion, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Raffenne (René-Albert-Paul), en remplacement de M. Delegorgue, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Mourrieras (Louis-Arthur), en remplacement de M. Journes, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Gazagnes (Marcel-Louis-Antonin) (B. P.), en remplacement de M. Margot, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Malavoy (André-Jacques-Henri), en remplacement de M. André, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Pierson (Marcel-Jacques-Marie), en remplacement de M. Barbier Sainte-Marie, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Paris (Jean-Gilbert-Marie-Auguste) (D. E. M.), en remplacement de M. d'Anglejan, admis dans le corps du contrôle de l'armée de l'air. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Riehl (Jean), en remplacement de M. Escude, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Delafon (Guy-Paul-Marie), en remplacement de M. Clerc, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Meau (François-Maurice-Henri), en remplacement de M. de Taffanel de la Jonquière, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ventre (Marcel-Pierre), en remplacement de M. Raffenne, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Leroux (Pierre-André), en remplacement de M. Mourrieras, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. de Cabissole (Robert-Henri-Etienne-Joseph-Marie) (B. P.), en remplacement de M. Gazagnes, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Brault (Michel-Pierre-André), en remplacement de M. Malavoy, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Galouzeau de Villepin (Gaëtan-Guy-Marie), en remplacement de M. Pierson, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. du Passage (René-Marie-Joseph), en remplacement de M. Paris, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Jochaux du Plessix (Jacques-Marie-Emile), en remplacement de M. Riehl, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bocquillon (Yvon-Marie-Ange), en remplacement de M. Delafon, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bapst (Hubert-Jean-Jacques), en remplacement de M. Gueriaud, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Guignard (Jean-François-Gustave-Henri) (B. P.), en remplacement de M. Tournier, tué au combat. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Woisard (Arsène-Charles-Robert), en remplacement de M. Guiderdoni, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Blanc (Georges-Emile-Adolphe) (B. P.), remplacement de M. Cheysson, démissionnaire. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Wolfrom (Paul), organisation. — Maintenu.

OFFICIER SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1940

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le lieutenant Mohammed ben Abdesselem Cherkaoui.

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants-colonels:

M. Caseneuve (Henri-Marius-Louis-Joseph), en remplacement de M. Franiatte, nommé. — Maintenu.

M. Coston (Joseph-François), en remplacement de M. Piroth, tué au combat. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les chefs d'escadron:

M. Delannoi (Marcel-Paul), en remplacement de M. Caseneuve, promu. — Maintenu.

M. André (Pierre-Joseph-Jean-Marie) (B. T., B. O. A.), en remplacement de M. Coston, promu. — Maintenu.

M. Picon (Paul-Emile-Fernand), en remplacement de M. Basset, décédé. — Maintenu.

M. Leroy (Henri), en remplacement de M. Ribiere, retraité. — Maintenu.

M. Debayeux (André-Eugène-Auguste), en remplacement de M. Lefebvre, retraité. — Maintenu.

M. Jattiot (Richard-Fernand), en remplacement de M. Giscard d'Estaing, retraité. — Maintenu.

M. Cellerier (Jean-Paul-Henri-Marie) (B. T.), en remplacement de M. Jacquet, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les capitaines:

2e tour (choix, 1re partie). M. Bourgogne (Paul-Albert) (D. E. M.), en remplacement de M. Delannoi, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Leguillier (Marcel-Louis), en remplacement de M. André, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Becq (René-Gaston-Lucien), en remplacement de M. Picon, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Vedel (André-Gabriel-Célestin), en remplacement de M. Leroy, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Barthes (Pierre), en remplacement de M. Debayeux, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Simon (Jules-Alfred), en remplacement de M. Jattiot, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Cassou (Pierre-Louis) (D. T.), en remplacement de M. Cellerier, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Millot (Pierre-Maxime-André), en remplacement de M. Gribaux, tué au combat. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Hennequin (René-Jean-Jules-Samuel) (B. P.), en remplacement de M. Dutheil de La Rochere, décédé. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Schlumberger (Olivier-Léon-Emile) (B. P.), en remplacement de M. Bourgogne, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Prodhon (Jean-Marie-Joseph), en remplacement de M. Leguillier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Terrier (Paul-Lucien-Eugène), en remplacement de M. Becq, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. de Mollerat du Jeu (Marie-Henry), en remplacement de M. Vedel, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Huguenot (Georges-Louis), en remplacement de M. Barthes, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Chirie (Robert-Louis-Fernand), en remplacement de M. Simon, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Henner (Jean-Alfred-Charles), en remplacement de M. Cassou, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Moulonguet (Maurice-Jean-Marie) (B. P.), en remplacement de M. Millot, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Montagnac (Paul-Roger), en remplacement de M. Hennequin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Ebert (Jean-Pierre-Georges), en remplacement de M. Vague, décédé. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Guignat (Jean-Henri) (B. P.), en remplacement de M. Vanspeybrouck, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Sertelet (René-Charles), en remplacement de M. Pierson, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Gouez (Hervé), en remplacement de M. Jolicœur, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Kerbrat (Hamon-François-René), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Grandvilliers (Georges-Lucien) (B. P.), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Cortale (Aristide-Paul-Michel), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Dapremont (Maurice-Paul), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Roland (Maurice-Marie-Joseph), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Buron (Jean-Adrien), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Delhommel (Georges-Marie-Jean), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Tarnaud (Marcel-René), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Noël (Jean-Louis), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Benelle (Robert-Gustave) (B. P.), organisation. — Maintenu.

Train.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le lieutenant-colonel Rouvier (Maurice-Pierre), (B. E. M.), en remplacement de M. Chapelle, promu. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les chefs d'escadron:

M. Ray (Emile-Jean-Baptiste), en remplacement de M. Blangenois, retraité. — Maintenu.

M. Monnet (Raoul-Louis-Armand), en remplacement de M. Rouvier, promu. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les capitaines:

2e tour (choix, 1re partie). M. Humbert (Gaston-Camille), en remplacement de M. Castel, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Thurel (Léon-Abel), en remplacement de M. Ray, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Viguie (Jacques-Paul-Maurice), en remplacement de M. Monnet, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants:

2e tour (ancienneté). M. Bendib (Said), en remplacement de M. Humbert, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Herzog (Louis-Armand), en remplacement de M. Thurel, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Richardot (André-Lucien), en remplacement de M. Viguie, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Rolin (Albert-Léon), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Prevost (Joseph-Albert-Jean), organisation. — Maintenu.

LIEUTENANTS SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1940

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le lieutenant Graïne Tayeb ben Bhrahim.

Génie.

A. — ARME

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le lieutenant-colonel Colin (Jacques-Edmond-Armand) (B. E. M.), en remplacement de M. Playe, promu. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les chefs de bataillon:

M. Genet (Jean-François), en remplacement de M. Colin, promu. — Maintenu.

M. Zebrowski (Serge-Edouard-André) (D. T.), organisation. — Maintenu.

M. Leriche (Francis-Gabriel) (B. T.), organisation. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les capitaines:

2e tour (choix, 1re partie). M. Bruge (Jean-Charles) (D. T.), en remplacement de M. Genet, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Hernarestienne (Jean-François-Victor-Maurice-Auguste), en remplacement de M. Zebrowski, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Engrand (Pierre-Léon-Paul), en remplacement de M. Leriche, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Paulet (Jean-Claude-Anastase), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Gleize (Gaston-Marie-François) (D. E. M.), organisation. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Laurac (Norbert-Rémy) (D. T.), en remplacement de M. Bruge, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Mouillon (Maurice-Jean-Claude), en remplacement de M. Hernarestienne, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Vitel (Eugène-Jean-Marie), en remplacement de M. Engrand, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Saint-Mard (Gilbert-Gustave), en remplacement de M. Paulet, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Larbre (Daniel-Paul), en remplacement de M. Gleize, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Rumberger (Auguste-Camille), en remplacement de M. Auffret, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Tible (Georges-Jean-Marie), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bailly (Robert-Emile-Jean-Raymond), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bounias (Georges-Henri), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Charlot (Marcel-Louis-Marie-Napoléon-Gabriel), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Gerbaud (Pierre-Albert-Joseph), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Thiery (Jacques-Maurice), organisation. — Maintenu.

B. — Adjoints du service des matériels

Subdivision « Génie ».

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

2e tour (choix). M. le lieutenant Thomas (Georges-Henri), en remplacement de M. Rollet, retraité. — Maintenu.

C. — Ingénieurs du service des batiments

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

2e tour (choix, 1re partie). M. Bouche (Pierre-Joseph) (D. T.), organisation. — Maintenu.

D. — Adjoints du service des batiments

Au grade de commandant

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le capitaine Jeanjean (Léon-Pierre), en remplacement de M. Kauffmann, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

1er tour (ancienneté). M. Leriche (Marcel-Léon-Francis), en remplacement de M. Jeanjean, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Placidi (François-Antoine), en remplacement de M. Guinoiseau, démissionnaire. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. l'adjudant-chef Desjardin (Pierre-Emile-Eugène-Alix).

Transmissions.

A. — Arme

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le lieutenant-colonel Delamalmaison (Paul-Jean) (B. T.), en remplacement de M. Léon, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les chefs de bataillon :

M. Poncet (Camille-Ernest) (B. T.), en remplacement de M. Delamalmaison, promu. — Maintenu.

M. Stuck (Paul-Robert) (B. E. M. S., D. E. M.), organisation. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les capitaines :

2e tour (choix, 1re partie). M. Kay (Louis-Philippe), en remplacement de M. Poncet, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Durand (Albert-Claude-Marie), en remplacement de M. Stuck, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Leprat (Marc-Emile) (B. T.), organisation. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Robert (Maurice-Emile), organisation. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants :

3e tour (ancienneté). M. Faulot (Paul-Armand-François), en remplacement de M. Kay, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Sorgue (Emile-Michel), en remplacement de M. Durand, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Tardieux (Jean-Paul) (D. T.), en remplacement de M. Leprat, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Humbert (Nicolas), en remplacement de M. Robert, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Buriot (Jean-Léon), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Fortin (Jacques-Maurice) (D. T.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Gallpienso (Joseph), organisation. — Maintenu.

B. — Adjoints du service des matériels

(Subdivision Transmissions.)

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le commandant Fourré (Pierre-Rémy-Florimond), organisation. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le capitaine Pradelle (René-Eugène), en remplacement de M. Fourré, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

3e tour (choix). M. le lieutenant Cugney (Georges-Armand), en remplacement de M. Pradelle, promu. — Maintenu.

Cadre des chanceliers.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le lieutenant-colonel Baude (Ernest-Jules), organisation. — Maintenu.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le commandant Boitte (Antoine-Martial), organisation. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le capitaine Varlet (Robert-Jules), en remplacement de M. Boitte, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants :

4e tour (choix). M. Dameron (Jean-Marie), en remplacement de M. Varlet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lerch (Louis), en remplacement de M. Peirre, retraité. — Maintenu.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le capitaine Bertrand (Alfred-Eugène), en remplacement de M. Denelle, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants :

2e tour (choix). M. Zvinger (Victor-René), en remplacement de M. Travers, promu. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Charlemagne (André-Fortuné-Léon), en remplacement de Demichel, décédé. — Maintenu.

4e tour (choix). M. Marin (André-Jean-Eugène), en remplacement de M. Beaufort, promu. — Maintenu.

Officiers du recrutement.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le lieutenant-colonel Arnaud (Joseph-Henri), organisation. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

2e tour (choix, 1re partie). M. le capitaine Pariset (Jean-Louis-Pierre), organisation. — Maintenu.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

A. — Cadre des ingénieurs

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le lieutenant-colonel Didelot (Georges-Marie-François) (B. O. A.), en remplacement de M. Floucaud-Penardille, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le commandant Dejean (Raymond-François) (B. T.), en remplacement de M. Didelot, promu. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les capitaines :

M. Pechmajou (René-André) (B. O. A.), en remplacement de M. Saint-Denis, promu. — Maintenu.

M. Duchange (André-Henri-Charles) (D. T.), en remplacement de M. Fabre, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

(Ancienneté.) M. le lieutenant Cadinot (Jacques-Auguste-Maurice), en remplacement de M. Planté, promu. — Maintenu.

B. — Cadre des adjoints administratifs

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants :

4e tour (choix). M. Malassis (Maurice-Henri), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lebrun (Robert-Clovis-Alphonse), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Barthélémy (Roger-Henri), organisation. — Maintenu.

C. — Cadre des adjoints techniques

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le commandant Amsalem (Mimoun-Maurice), en remplacement de M. Mast, retraité. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les capitaines :

M. Delage (Léon-Fernand), en remplacement de M. Maubrun, retraité. — Maintenu.

M. Cassaigne (René-Jean-Clément), en remplacement de M. Lampin, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Felder (Joseph-Casimir), en remplacement de M. Duquesnoy, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Pillot (Octave-Jules), en remplacement de M. Marque, décédé. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Victor (André-Albert), en remplacement de M. Delage, promu. — Maintenu.

4e tour (choix). M. Gros (Marcel-Barthélémy), en remplacement de M. Cassaigne, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Colomès (Jean-Pierre-Laurent), organisation. — Maintenu.

Intendance.

A. — Fonctionnaires

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les intendants militaires de 2e classe :

M. Ligeron (Louis-Alfred), en remplacement de M. Delon, retraité. — Maintenu.

M. Gaillard (Georges-Hippolyte-Pierre), en remplacement de M. Planes, promu. — Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. l'intendant militaire de 3e classe Confuron (Marcel-René), en remplacement de M. Ligeron, promu. — Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les intendants militaires adjoints :

M. Veysse (René-Jean), en remplacement de M. Bardet, promu. — Maintenu.

M. Honecker (Alfred-Raymond), en remplacement de M. Oheix, promu. — Maintenu

M. Harlin (Raymond-Julien), en remplacement de M. Terras, promu. — Maintenu.

M. Beguinet (Pierre-François-Léon), en remplacement de M. Robert, promu. — Maintenu.

M. Verluca (Henri-Sylvestre), en remplacement de M. Boiron, promu. — Maintenu.

M. Naudin (Octave-André-Eugène-Marie), en remplacement de M. Le Gaudu, promu. — Maintenu.

M. Delage (Louis), en remplacement de M. Champarnaud, promu. — Maintenu.

M. Clément (Gérard-Alfred-Philippe), en remplacement de M. Dondon, promu. — Maintenu.

M. Portet (Louis-Joseph-Elie), en remplacement de M. Boulin, promu. — Maintenu.

M. Lombard (Pierre-Louis-Robert), en remplacement de M. Bertrand, promu. — Maintenu.

M. Berthier (Adrien-Alexandre), en remplacement de M. Confuron, promu. — Maintenu.

M. Portet (Gilbert-Pierre-Paul), en remplacement de M. Solar, retraité. — Maintenu.

M. Vincensini (Tony-Pierre-Julien), en remplacement de M. Feunteun, admis dans le corps du contrôle. — Maintenu.

M. Vuillamie (Jean-Jacques), en remplacement de M. Braillon, admis dans le corps du contrôle. — Maintenu.

B. — Officiers d'administration

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le capitaine d'administration de Clausade (Guillaume-Charles-André), en remplacement de M. Verges, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants d'administration :

3e tour (choix). M. Clément (Robert-André), en remplacement de M. de Clausade, promu. — Maintenu.

4e tour (choix). M. Quinton (Urbain-Marie-Emmanuel), en remplacement de M. Mercier, nommé intendant militaire adjoint. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Arnaud (André), en remplacement de M. Fey, retraité. — Maintenu.

Service des fabrications d'armement.

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les ingénieurs militaires en chef de 2e classe:

M. Barre (Jean-Jacques-Joseph), en remplacement de M. Jund, promu. — Maintenu.

M. Cances (Gaston-Jules), en remplacement de M. de Vals, promu. — Maintenu.

M. Cain (Robert), en remplacement de M. Marichal, retraité. — Maintenu.

M. Nardin (Pierre-Marie-Louis), organisation. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les ingénieurs militaires principaux:

M. Defrance (Pierre-Paul-Fernand), en remplacement de M. Protte, promu. — Maintenu.

M. Tremouilles (Aimé), en remplacement de M. Maldidier, promu. — Maintenu.

M. Vernet (Marc-Emile), en remplacement de M. Prat, promu. — Maintenu.

M. Cholley (Pierre-Paul-Fernand), en remplacement de M. de Montaignac de Chauvance, promu. — Maintenu.

M. Guilbaud (Antonin-Henri-François-Xavier), en remplacement de M. Pitrat, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les ingénieurs militaires de 1re classe:

2e tour (choix, 1re partie). M. Lebègue (Jacques-Georges), en remplacement de M. Weil, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Cardinal (Yves-Camille), en remplacement de M. Bouillon, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Corbeau (Jean-Germain-Louis), en remplacement de M. Lecomte, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Ronat (Georges-Henri-Renaud), en remplacement de M. Montarges, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Viviez (Paul-François-Xavier), en remplacement de M. Guillaume, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Marie (Maurice-André), en remplacement de M. Boffocher, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les ingénieurs militaires de 2e classe:

5e tour (ancienneté). M. Davoult (Lucien-Marie-Edouard), en remplacement de M. Bayle, démissionnaire. — Maintenu.

6e tour (choix). M. Waldner (Pierre-Lucien-Jean), en remplacement de M. Lebègue, promu. — Maintenu.

7e tour (ancienneté). M. Mondain-Monval (Georges-Henri-Marc-Jacques), en remplacement de M. Cardinal, promu. — Maintenu.

8e tour (ancienneté). M. Biarrotte (Pierre-Marie), en remplacement de M. Corbeau, promu. — Maintenu.

L'ingénieur en 1re classe de travaux d'armement:

9e tour (recrutement latéral). M. Robelus (Maurice-Charles-Eugène), en remplacement de M. Ronat, promu. — Maintenu.

Le capitaine d'infanterie coloniale:

10e tour (recrutement latéral). M. Tellie (Paul-Emile-François), en remplacement de M. Viviez, promu. — Maintenu.

B. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe Ramon (Lucien-Guillaume), organisation. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. l'ingénieur militaire principal de Mirbeck (Michel-Frédéric-Marie-Louis-Philibert-Nicolas), en remplacement de M. Ramon, promu. — Maintenu.

C. — CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur en chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. l'ingénieur principal Nicolas (Lucien), en remplacement de M. Ligraud, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les ingénieurs de 1re classe:

M. Batailler (André-Alexis), en remplacement de M. Brousse, retraité. Maintenu.

M. Bourgoin (Robert-Alphonse), en remplacement de M. Retif, placé en position de réforme. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

1er tour (ancienneté). M. Beaufrere (Lucien), en remplacement de M. Demange, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Pochard (Robert-Maurice-Pierre-Louis), en remplacement de M. Bertrand, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Puydebois (Léon-Maurice), en remplacement de M. Lelong, nommé ingénieur militaire de 1re classe. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Annet (Jean-Maurice), en remplacement de M. Wacquant, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Perrot (Gilbert-Eugène), en remplacement de M. Rougeron, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Denni (Jean-Marius), en remplacement de M. Baron, promu — Maintenu.

D. — CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au grade d'ingénieur en chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. l'ingénieur principal Coichot (Maurice), organisation. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. l'ingénieur de 1re classe Paillasson (René), en remplacement de M. Coichot, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Forlier (René), inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. Paillasson, promu. — Maintenu.

E. — CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade d'adjoint administratif principal.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. l'adjoint administratif de 1re classe Grand-Jean (Georges-Adrien), en remplacement de M. Lair, promu. — Maintenu.

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les adjoints administratifs de 2e classe:

1er tour (ancienneté). M. Duthu dit de Belle (Jean-Léon-Roger-Louis), en remplacement de M. Grand-Jean, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Brunie (André-Jean-Louis), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bouter (Pierre-Julien), organisation. — Maintenu.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants-colonels:

M. Louvet (Robert-Victor-Lucien), en remplacement de M. Delteil, promu. — Maintenu.

M. Whitehouse (Jean-Isaac-Claude), organisation.

M. Carrelet de Loisy (Robert-Bernard-Marie), organisation.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les chefs de bataillon:

M. Denat (Pierre-Eugène), en remplacement de M. Louvet, promu. — Maintenu.

M. Loubaton (Robert-José), en remplacement de M. Whitehouse, promu. — Maintenu.

M. Cabestan (Jacques-Marie-Paul), en remplacement de M. Carrelet de Loisy, promu. — Maintenu.

M. Linard (Raoul-Alexandre-Marie), en remplacement de M. Delory, retraité. — Maintenu.

M. Hentschel (Charles-Adrien), en remplacement de M. Le Hiress, retraité. — Maintenu.

M. Charles (Henri-Emile-Jean), organisation.

M. Girard (Denis-Marie), organisation.

M. Simon (René-Marcel-Marie), organisation.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Fallon (Marie-Léon-Fernand), en remplacement de M. Denat, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Van Hecke (Serge-François), en remplacement de M. Loubaton, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Pfister (Louis-Frédéric-Claude), en remplacement de M. Cabestan, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Denoyes (Charles-Marie-Calixte), en remplacement de M. Linard, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Quemy (Georges), en remplacement de M. Hentschel, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Comte (René-Louis-François), en remplacement de M. Carles, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Delaunay (Marie-Jean-Loup-Edmond), en remplacement de M. Girard, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Bernard (Georges-Adolphe), en remplacement de M. Simon, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Herriot (Roger-Marc), en remplacement de M. Clément, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Deschamps (Roger-Nicolas-Pierre), en remplacement de M. Peyre, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Quilichini (Valère), en remplacement de M. de Lavergne de Tressan, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Le Coniac de la Longrays (Guy-Arnal-Gabriel-Marie), en remplacement de M. Métayer, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Delarue (Marcel-Louis-Victor), en remplacement de M. Blanc, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. de Bazin de Bezons (Guy-Marie-Fernand), en remplacement de M. Ternynck, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Caille (Pierre-Paul-Jean), en remplacement de M. Fallon, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Chavannes (Gilbert-Edouard-Alexandre), en remplacement de M. Van Hecke, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Dupouy (Jean-Marcel), en remplacement de M. Pfister, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Gillier (Eugène-Charles-Joseph), en remplacement de M. Denoyes, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bouteiller (Yvon-Marie-Joseph), en remplacement de M. Quemy, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bae (Jean-Emile-Lucien), en remplacement de M. Comte, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Jubert (Alain-Charles), en remplacement de M. Delaunay, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gouirand (Pierre-Jean-Louis), en remplacement de M. Bernard, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Jaquier (Georges-Paul-Germain), en remplacement de M. Herriot, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. de Pouilly (Guy-Henri-Marie-Jean), en remplacement de M. Deschamp, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Vigne (Paul-Marcel), en remplacement de M. Quilichini, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Javelaud (René-Pierre), en remplacement de M. Le Coniac de la Longrays, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Boucaud (André-Jean-Louis), en remplacement de M. Delarue, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Chanoz (Roger-Georges), en remplacement de M. de Bazin de Bezons, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Jacques Le Seigneur (Bernard-Henri-René), en remplacement de M. Ricard, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Ducreuzet (Gilbert-Pierre), en remplacement de M. Hubiche, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Delalande (Hervé-Jean), en remplacement de M. Abdul-Hamid, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Martin (René-Robert), en remplacement de M. Santucci, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Crozon (Georges-Henri), en remplacement de M. Suacot, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Cassan (Didier), en remplacement de M. Froitzheim, décédé. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. l'adjudant Herraud (Jean-Amédée).

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le lieutenant-colonel Ansidei (Pierre-André), en remplacement de M. Teisseire, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le chef d'escadron Patry (Robert-Jules-Emilien-Raymond), en remplacement de M. Ansidei, promu. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

2e tour (choix, 1re partie). M. le capitaine Bono (Pierre-Alexandre), en remplacement de M. Patry, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Baby (Jean-Yves), en remplacement de M. Bono, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lemesre (Jean-Eugène-Joseph), en remplacement de M. Butor, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Leger (Jean-Robert), en remplacement de M. Didier, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Louis (Robert-Albert-Paul), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Gascard (Jean-Gaston-Joseph-Marcel), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Ambroise (Pierre-Charles-Albert-Adrien), organisation.

2e tour (choix). M. Hennequin (Pierre-Lucien-René), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Trillat (Jean-Pierre-Marie-Auguste), organisation.

Matériels et bâtiments.

ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le capitaine Pacini (François-Marie), conducteur de travaux, en remplacement de M. Darbot, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Jacquemin (Maurice-Fernand), conducteur de travaux, en remplacement de M. Pacini, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ropars (Yves), conducteur de travaux, organisation.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. l'intendant militaire de 2e classe Celle (Pierre-Jean-Léon-Eugène), en remplacement de M. Curutchet, promu. — Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les intendants adjoints:

MM. Bouliat (Henri-Charles), Heitz (Jean), Arents (Robert-Paul-André), Genest (Bernard-Maurice-Alexandre), Dardenne (Jules-Guillaume).

Service de santé.

MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Destribats (Louis-Charles-Marie-Jean), en remplacement de M. Dumas, promu. — Maintenu.

M. Bellocq-Laconstele (Yves-Valentin), en remplacement de M. Rivoalen, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les médecins commandants:

M. Hericord (Jean-Henri), en remplacement de M. Destribats, promu. — Maintenu.

M. Tricottet (Maurice-Romain), en remplacement de M. Bellocq-Lacoustete, promu. — Maintenu.

M. Lumaret (Roland), en remplacement de M. Trinquier, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les médecins capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Legier (Jean-Louis), en remplacement de M. Hericord, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Nosny (Pierre-Charles-Edouard-François), en remplacement de M. Tricottet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Kerignard (René-Edmond-Léon-Jean), en remplacement de M. Lumaret, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Cazenave (Jean-Eugène), en remplacement de M. Croiziers de Lacvivier, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les médecins lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Lamy (Claude), en remplacement de M. Legier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Joigny (Jean-René), en remplacement de M. Nosny, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Robert (Pierre-Jean), en remplacement de M. Kerignard, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Aubert (Louis-Alfred-Jacques-Auguste), en remplacement de M. Cazenave, promu. — Maintenu.

1er tour. M. Barbe (Yvon-Marcel), en remplacement de M. Miclot, réformé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Le Henaff (Guy-Francis-Louis), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Rigaud (Jean-Louis-Marius), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Le Hur (Maurice), organisation.

2e tour (choix). M. Bollenbach (Guy-Henri), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Chamorin (Louis), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Poulain (Rolland-Paul-Alphonse), organisation (figure au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Pincon (Charles-Marie-Louis), organisation.

Décret du 6 juillet 1954 portant promotion d'officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi (armée de terre).

Par décret en date du 6 juillet 1954, sont promus à titre définitif à l'ancienneté hors des cadres les officiers en non-activité par suppression d'emploi ci-après désignés:

Service de santé.

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants d'administration:

M. Rocher (Georges-Fernand-Joseph), direction du service de santé de la 8e région militaire.

M. Garcia (Bernard), direction du service de santé de la 5e région militaire.

M. Maréchal (Just), direction du service de santé de la 1re région militaire.

M. Landon (Emile), direction du service de santé de la 4e région militaire.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants:

M. Bouchet (Edmond-Laurent-Alfred), subdivision de Grenoble.

M. Jacob (Edmond-Charles-Louis-Julien), subdivision de Toulouse.

M. Guy (Louis-Eugène), subdivision de Versailles.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le lieutenant Jourdain de Thieulloy (Philippe-Jean-Baptiste-Marie-Henri), commandement de l'arme blindée et cavalerie du Maroc.

Artillerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants:

M. Wavrant (Gaston), subdivision de Lille.

M. Remark (Rodolphe-Pierre), subdivision de Bordeaux.

M. Chevaillier (Jean-Lucien), commandement de l'artillerie du Maroc.

M. Ribault de Laugardiere (Alain-Gabriel), subdivision de Paris.

M. Guillaume (Georges-Léon), subdivision de Dijon.

Génie.

ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le lieutenant Bouille (Alexandre-Louis-Elie), commandement supérieur des forces armées de la zone de défense de l'Afrique équatoriale française, Cameroun.

Transmissions.

A. — ARME

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le lieutenant Régeasse (René), subdivision de Limoges.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les lieutenants:

M. Dambrine (Arius-Albin-Albert), 1re région militaire.

M. Eliot (Robert-Pierre-Frédéric), 1re région militaire.

M. Canard (Henri), 1re région militaire.

M. Corre (Mathurin-Marie), 3e région militaire.

M. Clec'h (François-Yves), 1re région militaire.

M. Goudeau (Roger-Jean-Lucien-Hervé), 1re région militaire.

Décret du 6 juillet 1954 portant promotions automatiques (armée de terre, active).

Par décret en date du 6 juillet 1954, sont promus à titre définitif:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1954.)

Les sous-lieutenants:

MM. Dubois (Henri-Gustave-Etienne).
Cunty (Guy-Jean).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1954.)

M. le sous-lieutenant Schneider (Christian-Marie-Louis).

Train.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1954.)

Les sous-lieutenants:

MM. Vauthier (Lucien-Marie-Yves).
Ronot (Michel-Louis-Emile).

Génie.

ARME

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1951.)

M. le sous-lieutenant Moustie (Richard-Robert-Albert).

Transmissions.

A. — ARME

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1951.)

Les sous-lieutenants:

MM. Bonder (Guy-Elie-Victor) (lieutenant à titre temporaire du 2 juillet 1952).

Bonnet (Jean-Henri).

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Les adjoints administratifs de 3e classe:

MM. Larquetoux (Louis-François).

Guegan (Jean-Marie-Hyacinthe).

Perrin (Emile).

Migne (Bernard-Henri-Edouard-Gildas).

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Infanterie.

OFFICIERS SERVANT SOUS LE STATUT DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1940

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1951.)

M. le sous-lieutenant Ket Hoang Van.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 mai 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1951:

Page 4877, 1re colonne:

Après:

4e Embarquement à compter du 10 juillet 1954.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Parisot (Georges), 1re région militaire.

Ajouter:

Embarquement à compter du 15 juillet 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Merz (Pierre-Georges), 9e région militaire.

Après:

M. le sous-lieutenant Mazzoni (Jean), 9e région militaire.

Rayer:

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Merz (Pierre-Georges), 9e région militaire.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juin 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1954:

Page 6069, 2e colonne:

Au lieu de:

V. — **Pour servir en Côte française des Somalis.**

Pour servir dans les cadres.

INFANTERIE COLONIALE

Lieutenant.

M. Sable (Robert), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Lire:

V. — **Pour servir en Côte française des Somalis.**

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à compter du 25 août 1954.

INFANTERIE COLONIALE

Lieutenant.

M. Sable (Robert), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

Page 6071, 1re colonne:

VII. — **Pour servir en Extrême-Orient.**

Pour servir dans les cadres.

2e Embarquement à partir du 25 juillet 1954.

Après:

Sergent.

N'Diaye Aly, 1re région militaire, B. E. de comptabilité.

Ajouter:

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Page 6075, 2e colonne:

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Maréchaux des logis.

Au lieu de: « Pechard (Paul), 9e région militaire, C. A. T. 2 auto », lire: « Pechard (Paul), 8e région militaire, C. A. T. 2 auto ».

Page 6076, 1re colonne:

5e Embarquement à partir du 25 septembre 1954.

A. — INFANTERIE COLONIALE

Sergents.

Au lieu de: « Pinot (Antoine), Maroc, B. E. d'arme », lire: « Pinot (Antoine), 10e région militaire, B. E. d'arme ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-714 du 5 juillet 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation des dispositions statutaires applicables aux agents spéciaux de la caisse des dépôts et consignations.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu les articles 110 et 111 de la loi du 28 avril 1816;

Vu le décret du 4 juillet 1926 relatif à l'organisation de la caisse des dépôts et consignations, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 2;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le corps des agents spéciaux de la caisse des dépôts et consignations, qui comprend deux cent dix emplois, est régi par les dispositions du présent décret.

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 2. — Les agents spéciaux sont, sous la direction de fonctionnaires des cadres supérieurs de la caisse des dépôts et consignations constitués en exécution de l'ordonnance du 9 octobre 1945, chargés d'exécuter les travaux administratifs susceptibles de requérir pour leur bonne exécution la possession de connaissances techniques spéciales.

Art. 3. — Le grade d'agent spécial comporte deux classes:

Une classe principale comprenant quatre échelons;
Une classe normale comprenant sept échelons.

L'effectif des agents spéciaux se répartit entre les deux classes sur la base des pourcentages suivants:

35 p. 100 pour la classe principale;
65 p. 100 pour la classe normale.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 4. — Les agents spéciaux sont recrutés par la voie d'un concours ouvert aux agents titulaires de la caisse des dépôts et consignations âgés de trente ans au moins au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli à la même date un minimum de dix ans de services.

Art. 5. — Le programme et les conditions du concours sont fixés par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

Art. 6. — Les candidats reçus sont nommés agents spéciaux stagiaires par arrêté du directeur général de la caisse des dépôts et consignations. La durée du stage est d'une année au minimum. A la fin du stage, les intéressés font l'objet d'un rapport d'aptitude établi par le chef de service. Au vu de ce rapport et après avis de la commission administrative paritaire compétente, le directeur général statue sur leur admission définitive dans le cadre.

En cas de décision favorable, les intéressés sont titularisés au 1er échelon du grade d'agent spécial et leur ancienneté dans cet échelon court du jour de leur installation en qualité de stagiaire.

Les agents qui ont fait l'objet d'un rapport défavorable peuvent soit être reversés dans leur cadre d'origine, soit être autorisés à accomplir un stage complémentaire; à l'issue de ce nouveau stage, l'agent est soit titularisé, soit reversé dans son cadre d'origine.

S'il est titularisé, son ancienneté dans l'échelon de début calculée conformément au deuxième alinéa du présent article est diminuée de la durée du stage complémentaire. L'agent reversé dans son cadre d'origine est reclassé au rang qu'il aurait occupé s'il n'avait pas cessé d'appartenir audit cadre.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 7. — Peuvent seuls être promus dans la classe principale les agents spéciaux parvenus depuis un an au moins au 7e échelon de la classe normale.

Art. 8. — La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon du grade d'agent spécial est fixée à trois ans dans la classe principale et à deux ans dans la classe normale. Cette durée peut être diminuée au profit des agents les mieux notés sans pouvoir être inférieure respectivement à deux ans six mois et un an six mois.

CHAPITRE IV. — *Dispositions transitoires.*

Art. 9. — Pour contribuer à la constitution initiale du corps prévu à l'article 1er du présent décret et par dérogation aux articles 4, 5 et 6 ci-dessus, il est fait appel aux adjoints administratifs et chefs de groupe de la caisse des dépôts et consignations en fonction. L'intégration des adjoints administratifs et chefs de groupe dans le corps des agents spéciaux sera prononcée à compter du 31 décembre 1952 par arrêté du directeur général de la caisse des dépôts et consignations et après avis d'une commission paritaire spéciale également nommée par arrêté du directeur général. Les modalités d'intégration seront fixées par un arrêté du ministre du budget et du ministre chargé de la fonction publique.

Art. 10. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4 ci-dessus, les agents reçus à l'un des trois premiers concours ouverts en application du présent décret seront reclassés à l'échelon de leur nouveau grade comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien grade. Ils pourront conserver dans la limite de deux ans le bénéfice de leur ancienneté d'échelon dans la mesure où le bénéfice qui résulte pour eux de cette nomination sera inférieur à celui qui aurait résulté pour eux d'une promotion d'échelon dans leur ancien cadre.

Art. 11. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1953.

Fait à Paris, le 5 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MASSON.

Décret n° 54-702 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques homogènes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1954:

Page 6265, 1re colonne, Liste des matières colorantes organiques susceptibles d'être admises au bénéfice de la suspension des droits de douane d'importation, 11e ligne, au lieu de: « Flavine néolane GFF », lire: « Flavine néolane GFE »; 13e ligne, au lieu de: « Gris ériochrome SBL », lire: « Gris ériochrome 3BL »; 2e colonne, 57e ligne, au lieu de: « Jaune or rapidogène IFC », lire: « Jaune or rapidogène IFG ».

Page 6266, 1re colonne, 40e ligne, au lieu de: « Ecarlate anthrasol LB », lire: « Ecarlate anthrasol IB »; 41e ligne, au lieu de: « Gris indigosol 13F », lire: « Gris indigosol I3F ».

Décrets du 8 juillet 1954 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 54-600 du 29 juin 1954 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan;

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Clappier, directeur des relations économiques extérieures, M. Drillien, chef de service, adjoint au directeur des relations économiques extérieures, et M. Roussellier, chef de service de l'expansion économique à l'étranger, sont habilités à signer au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan:

1° Tous actes et décisions pris en application des dispositions de l'article 16 (§ 3) de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier et de l'article 37 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties);

2° Toutes ordonnances de délégation, toutes ordonnances de paiement et de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses ainsi que tous ordres de recettes concernant « les garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation », les « missions temporaires à l'étranger et le service de l'expansion économique à l'étranger », ainsi que toutes décisions d'allocations d'avances sur frais de voyage ou transport de mobilier intéressant ce service.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,
HENRI CAILLAVET.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 54-690 du 29 juin 1954 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan;

Vu le décret n° 54-240 du 6 mars 1954 portant institution d'un commissariat général à la productivité;

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Ardant, commissaire général à la productivité et, en cas d'empêchement, à M. Bizot, chef de service, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan, tous actes, arrêtés ou décisions, autres que ceux ayant le caractère réglementaire, relatifs au domaine de la productivité et à l'exécution des programmes d'équipement des départements d'outre-mer et notamment toutes ordonnances de délégation et de paiement, toutes pièces justificatives de dépenses et tous ordres de recettes relatifs à la gestion des chapitres 44-01 « Subvention à l'Association française pour l'accroissement de la productivité » 44-11 « Subventions tendant à favoriser le développement de la productivité », du budget du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (IV — Commissariat général à la productivité) et des chapitres 68-00, 68-02 et 60-11 relatifs aux subventions et participations, prêts et avances pour le développement économique et social des départements d'outre-mer du budget du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (III — Affaires économiques).

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

HENRI CAILLAVET.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 54-690 du 29 juin 1954 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Brignole, chef de service chargé de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au plan, à l'effet de signer toutes ordonnances de délégation, toutes ordonnances de payement et de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses et tous ordres de recettes concernant le budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au plan et, dans la limite de ses attributions, tous actes individuels, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

HENRI CAILLAVET.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 54-690 du 29 juin 1954 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques, M. Le Portz, chef de service des enquêtes économiques, est habilité à signer, au nom du ministre, tous actes et décisions tendant à prescrire aux fonctionnaires du service des enquêtes économiques les enquêtes prévues à l'article 13 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, modifié par le décret n° 54-316 du 15 mars 1954, ainsi que tous actes nécessités par l'application des dispositions du même texte.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques, M. Le Portz, chef de service des enquêtes économiques, et M. Maret, administrateur civil, chef de la division du contentieux des enquêtes économiques, sont habilités à signer, au nom du ministre, tous actes et décisions prévus par l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique et par les décrets pris en exécution de cette ordonnance, ainsi que tous actes nécessités par l'application des disposition des mêmes textes et par la représentation du département des affaires économiques et du plan dans toutes instances contentieuses ayant pour origine la mise en œuvre de l'ordonnance et des décrets précités.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

HENRI CAILLAVET.

Taux des remises pour la vente des allumettes.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret du 21 septembre 1935 rattachant le service des allumettes à la caisse autonome d'amortissement;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1952 portant fixation des taux des remises pour la vente des allumettes;

Vu les arrêtés des 27 mars et 30 octobre 1953 fixant les taux spéciaux des remises pour la vente des allumettes 101 *bis*;

Vu l'arrêté du 23 avril 1954 fixant les taux spéciaux des remises pour la vente des allumettes 403,

Arrête:

Art. 1er. — Les réductions à opérer sur les prix de vente au détail pour établir les prix de vente des allumettes livrées aux grossistes, aux demi-grossistes et aux détaillants sont fixées ainsi qu'il suit, pour la France continentale et la Corse:

Grossistes.

A. — Pour des achats effectués en une seule fois, remplissant la double condition de peser au moins 5 tonnes et de valoir au moins 2.500.000 F d'après les prix de vente aux consommateurs, et sous réserve que l'ensemble des commandes remises dans le cours de la même année civile atteindra au moins la valeur de 22.500.000 F par entrepôt destinataire:

13,5 p. 100 du prix de vente au détail des allumettes des types autres que 101 *bis* et 403 comprises dans les commandes;

15,5 p. 100 du prix de vente au détail des allumettes 101 *bis* comprises dans les commandes.

Pour les grossistes qui débuteront ou qui cesseront leur commerce au cours d'une année, la période à prendre en considération ne sera pas l'année civile, mais respectivement les douze premiers mois ou les douze derniers mois de leur activité.

B. — Pour des achats ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus, sans que le montant de chaque commande livrable en une seule fois puisse être inférieur à 250.000 F:

10,5 p. 100 du prix de vente au détail des allumettes des types autres que 101 *bis* et 403 comprises dans les commandes;

12,5 p. 100 du prix de vente au détail des allumettes 101 *bis* comprises dans les commandes.

Lorsqu'une commande livrable en une seule fois pour une même destination sera d'un montant de 2.500.000 F au moins et d'un poids de cinq tonnes au moins, les taux de 10,5 p. 100 et 12,5 p. 100 ci-dessus seront portés respectivement à 11,5 p. 100 et 13,5 p. 100.

Demi-grossistes.

Les marchands en gros devront allouer aux demi-grossistes commissionnés qui leur passent des commandes les remises ci-dessous:

Pour un achat de 250.000 F au moins, livrable en une seule fois:

10,5 p. 100 du prix de vente au détail des allumettes des types autres que 101 *bis* et 403 comprises dans la commande;

12,5 p. 100 du prix de vente au détail des allumettes 101 *bis* comprises dans la commande.

Ces deux taux sont fixes.

Pour un achat de 2.500.000 F au moins et d'un poids de cinq tonnes au minimum, livrable en une seule fois:

11,5 p. 100 au minimum du prix de vente au détail des allumettes des types autres que 101 *bis* et 403 comprises dans la commande;

13,5 p. 100 au minimum du prix de vente au détail des allumettes 101 *bis* comprises dans la commande.

Détaillants.

Les marchands en gros ou en demi-gros devront allouer aux détaillants qui leur passent des commandes les remises ci-dessous:

1° Pour des achats inférieurs à 100.000 F:

7,25 à 7,75 p. 100 du prix de vente au détail des allumettes des types autres que 101 *bis* et 403 comprises dans les commandes;

9,25 à 9,75 p. 100 du prix de vente au détail des allumettes 101 *bis* comprises dans les commandes.

2° Pour des achats supérieurs à 100.000 F, livrables en une seule fois:

7,25 à 8,5 p. 100 du prix de vente au détail des allumettes des types autres que 101 *bis* et 403 comprises dans les commandes;

9,25 à 10,5 p. 100 du prix de vente au détail des allumettes 101 *bis* comprises dans les commandes.

Un même négociant devra consentir les mêmes remises à tous les détaillants d'une même commune.

Art. 2. — Les livraisons faites aux services administratifs de l'Etat, aux entreposeurs des contributions indirectes chargés de la vente des allumettes et aux bureaux de vente directe, bénéficieront des taux de remises fixés à l'article 1er (A).

Art. 3. — Les taux des remises pour la vente des allumettes 403 restent ceux qui ont été fixés par l'arrêté du 23 avril 1954.

Art. 4. — Le directeur général des impôts et le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera appliqué à partir du 12 juillet 1954.

Fait à Paris, le 25 juin 1954.

HENRI ULVER.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 11 juin 1954, a été autorisé le maintien en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir au Togo, des agents des douanes dont les noms suivent:

Pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952: M. Astier (Arthur-Joseph), agent principal de constatation de 5e échelon.

Pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 1953: M. Suhubiette (Joseph), agent principal de constatation de 5e échelon.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêtés portant promotions et nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie.

Ces textes sont publiés au numéro 17 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décision du 11 juin 1954 portant attribution de médailles pour actes de courage et de dévouement.

Ce texte est publié au numéro 17 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 8 juillet 1954 portant déclassement partiel de la ligne d'intérêt général de Sargé-sur-Braye à Vouvray.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 21 août 1882 déclarant d'utilité publique l'établissement du chemin de fer de Tours à Sargé, par Vouvray, Montoire et Savigny;

Vu la lettre de la Société nationale des chemins de fer français du 2 février 1953;

Vu les résultats de l'enquête *de commodo et incommodo* ouverte par arrêté préfectoral du 1 juin 1953 et la lettre du préfet de Loir-et-Cher du 29 septembre 1953;

Vu les rapports du service du contrôle technique des chemins de fer des 22 et 29 octobre 1953 et 16 avril 1954;

Vu la proposition du conseil supérieur des transports en date du 1er avril 1954;

Vu l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est déclassée, entre les P. K. 0,623 et 20,781, la section Sargé-sur-Braye — Montoire-sur-le-Loir de la ligne d'intérêt général de Sargé-sur-Braye à Vouvray.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Décret du 8 juillet 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 26 juin 1954 portant nomination des membres du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Etienne Hallé, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, tous actes, arrêtés et décisions concernant la marine marchande à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Délégations de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 18 novembre 1882 relatif aux adjudications et marchés passés au nom de l'Etat;

Vu les décrets du 6 avril 1942, modifiés les 1er avril et 5 mars 1952 et du 11 juin 1953 relatifs aux marchés passés au nom de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Les directeurs de l'inscription maritime ont délégation permanente pour approuver au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :

a) Les marchés de travaux immobiliers dont le montant n'excède pas 20 millions de francs;

b) Les marchés de prestations ou de fournitures dont le montant n'excède pas 10 millions de francs.

En ce qui concerne les prestations ou les fournitures faisant l'objet d'un marché pour plusieurs années, délégation est accordée aux directeurs de l'inscription maritime à concurrence d'une dépense annuelle de 2 millions de francs.

Art. 2. — Le chef du service de l'inscription maritime du groupe Antilles-Guyane et l'administrateur de l'inscription maritime du quartier de la Réunion ont délégation permanente pour approuver au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme tous marchés n'excédant pas 5 millions de francs métropolitains, ce montant étant réduit à 500.000 F de dépense annuelle en ce qui concerne les marchés de prestations ou de fournitures passés pour plusieurs années.

Fait à Paris, le 7 juillet 1954.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Classement du nouveau tracé de la route nationale n° 180 dans la voirie nationale, déclassement et reclassement du délaissé dans la voirie départementale de l'Eure, à Pont-Audemer (Eure).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales, ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu la délibération en date du 8 août 1946 du conseil municipal de Pont-Audemer;

Vu la délibération en date du 17 septembre 1946 du conseil général du département de l'Eure;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de l'Eure en date du 4 mai 1954;

Vu le plan au 1/2000 visé par ledit ingénieur en chef le 4 mai 1954;

Vu l'avis favorable du ministre de l'intérieur en date du 18 juin 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Est classé dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 180, le nouveau tracé de cette route dans la traverse de Pont-Audemer compris entre les P. K. 18,676 (ancien kilométrage) et 19,541 (nouveau kilométrage), empruntant le boulevard Pasteur, la rue Notre-Dame-du-Pré, la rue de la Madeleine, et représenté en jaune, puis en vert pointillés rouge sur le plan susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est intégrée à la route nationale n° 810 la section de l'ancien tracé de la route nationale n° 180 constituée dans la même traverse par la rue Thiers, la rue de la République et la place de Verdun, comprise entre les P. K. 14,030 (ancien) et 14,418 (nouveau) de la route nationale n° 810 et figurée en rose pointillé rouge sur le même plan.

Art. 3. — Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale de l'Eure, pour être incorporée au chemin départemental n° 139, la section délaissée de la route nationale n° 180 constituée par la place du Pot-d'Etain, la rue Gambetta et la place Victor-Hugo, comprise entre les P. K. 18,676 (ancien numérotage) de cette route et le carrefour avec la route nationale n° 810, et représentée en rose pointillé jaune sur ledit plan.

Art. 4. — Ces classement, intégration, déclassement et reclassement auront effet à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 5. — Le préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets du 8 juillet 1954 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 25 juin 1954 portant nomination des membres du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. André Boulloche, directeur du cabinet, délégation est donnée à M. Jean Rossard, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous les actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets intéressant le département.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blancard (Jean), directeur des carburants au ministère de l'industrie et du commerce, M. Rouelle (Gérard), ingénieur en chef des ponts et chaussées, mis à la disposition du ministère de l'industrie et du commerce, est habilité à signer au nom du ministre : 1° les décisions visées aux paragraphes 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 6 juillet 1954 portant délégation de signature à M. Blancard; 2° les pièces comptables intéressant la gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bouffandeau, directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce, M. Jullien (Maurice) et M. Cutioli (Xavier), sous-directeurs de l'administration générale, sont habilités à signer tous actes et titres prévus à l'arrêté du 23 juin 1954 portant délégation de signature à M. Bouffandeau, à l'exception des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant est supérieur à dix millions de francs ou deux millions par an s'il s'agit d'un marché passé pour plusieurs années.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêté du 8 juillet 1954:

M. Jacquiot (Clément-Paul-Charles-Dominique), ingénieur principal des eaux et forêts, 3e échelon;

M. Villière (André-Charles), ingénieur principal des eaux et forêts, 1er échelon,

sont détachés, sur leur demande, pour une période de cinq années, à compter du 1er mars 1954, auprès du centre technique du bois institué par l'arrêté interministériel du 15 février 1952 auprès du ministre de l'agriculture, pour y exercer les fonctions d'ingénieurs de recherches.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décrets du 11 juin 1954 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant.

Ces textes sont publiés au numéro 17 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Nomination de membres au conseil supérieur de la kinésithérapie.

Par arrêté du 28 juin 1954, sont nommés, à dater de la publication du présent arrêté, membres du conseil supérieur de la kinésithérapie :

Au titre de représentants de l'administration.

M. le professeur Merle d'Aubigné, de la faculté de médecine de Paris.

M. le professeur agrégé de Sèze, de la faculté de médecine de Paris.

Au titre de médecins spécialisés dans le massage ou la gymnastique médicale.

M. le docteur Rocher (Christian), directeur du service de kinésithérapie des hôpitaux de Bordeaux.

M. le docteur Duhamel (Bernard), chirurgien assistant des hôpitaux de Paris.

Au titre de masseurs kinésithérapeutes.

M. Dupuis-Deltor, masseur kinésithérapeute à Paris.

M. Lallery, masseur kinésithérapeute à Colombes (Seine).

Les nominations ci-dessus prendront fin en même temps que celles faites par arrêté du 19 juin 1952. Elles sont renouvelables.

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 6 juillet 1954, M. Daudin (Robert), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale de Loir-et-Cher, est promu au grade d'inspecteur principal et affecté, dans l'intérêt du service, au département du Jura, en qualité de directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du vendredi 9 juillet 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 4497) autorisant le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la France et le grand duché de Luxembourg, signée le 29 avril 1952 à Luxembourg et relative aux contrôles de douane et de police effectués en cours de route sur les voies ferrées franco-luxembourgeoises (n°s 6914-8788. — M. Desson, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

3. — Vote du projet de loi (n° 4400) portant approbation de la convention de voisinage et d'assistance administrative mutuelle signée le 23 décembre 1954 entre la France et la principauté de Monaco (n° 8679. — M. André Hugues, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

4. — Vote du projet de loi (n° 7759) tendant à modifier la loi n° 50-960 du 8 août 1950 relative à l'aide financière apportée aux agriculteurs victimes de calamités publiques (n°s 8615-8708. — M. Gabelle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

5. — Vote du projet de loi (n° 3229) ayant pour objet de simplifier la procédure d'approbation des accords passés en vue de modifier les conditions d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général (n°s 6628-8781. — M. Marcel Noël, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

6. — Vote du projet de loi (n° 1574) tendant à modifier l'article 103 de la loi de finances du 31 décembre 1938 (n°s 3006-8779. — M. Devemy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

7. — Vote de la proposition de loi (n° 6001) de M. Delcos et plusieurs de ses collègues tendant à accorder un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi aux militaires retraités bénéficiaires des dispositions du dernier paragraphe de l'article 33 de la loi du 14 avril 1924 pour faire valoir leur droit à la revision de leur pension. (N°s 8189-8783. — M. Badie, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Billoux et plusieurs de ses collègues (n° 6793) tendant à abroger le décret n° 53-717 du 9 août 1953 fixant les modalités de liquidation et de règlement des dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial; 2° de M. Levindrey et plusieurs de ses collègues (n° 7542) tendant à abroger le décret n° 53-717 du 9 août 1953, modifié par le décret n° 53-995 du 30 septembre 1953, fixant les modalités de liquidation et le règlement des dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial. (N°s 8198-8668-8782. — M. Jean Crouzier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi (n° 1190) tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité. (N°s 3644-8780. — M. Couinaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — Mlle Marzin expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les exigences pédagogiques et sociales de l'enseignement du premier degré, notamment dans les centres urbains où les écoles primaires ont, assez couramment, plus de sept classes chacune, ne sauraient s'accommoder des dispositions de sa circulaire du 27 mars 1953 sur le calcul du prix de revient d'une classe et des éléments à faire entrer dans ce prix de revient. Elle lui demande: 1° pourquoi soumettre à arrêté spécial la demande de subvention pour des locaux aussi indispensables que le cabinet du directeur d'école, les ateliers d'enseignement manuel et salles d'enseignement ménager; 2° s'il considère qu'une salle de dessin, un cabinet de sciences, un local à fournitures, une salle et un terrain d'éducation physique, une installation de douches, une salle des maîtres sont des locaux somptueux et inutiles pour les enfants de l'école primaire et leurs maîtres, puisque ces installations n'ouvrent même pas droit à subvention sur arrêté spécial de dérogation, aux termes de sa circulaire, non plus d'ailleurs que le local du groupe scolaire réservé jusqu'ici aux consultations du médecin inspecteur d'hygiène scolaire et de l'assistance scolaire; 3° s'il compte reconsidérer la question et donner des directives plus conformes aux conditions de fonctionnement normal des écoles primaires quant au calcul du prix de revient d'une classe. (2e appel.)

II. — Mme Rose Guérin expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre qu'une décision de rejet de la carte « déporté, interné, résistant » est prise à l'égard de tout déporté, interné, fusillé qui avait été arrêté, condamné, déporté pour rédaction, impression ou distribution de tracts du parti communiste français sous l'occupation. Elle lui demande si, entre autres documents de l'époque, le texte ci-dessous, affiché en 1941 sur l'ordre du général hitlérien Von Stulpnagel, a été porté à la connaissance des commissions statuant sur ce cas: « Le parti communiste français a été dissous et toutes les activités communistes en France sont interdites. Toute personne ayant des activités communistes ou qui fait de la propagande communiste ou qui soutient, de quelque manière que ce soit, l'agitation communiste est l'ennemie de l'Allemagne. Le châtiment est la mort. Il peut être prononcé par un tribunal allemand. Toute personne en possession d'un tract anti-allemand doit le remettre sans délai à l'autorité allemande la plus proche. Toute contravention à cet ordre sera punie de peines allant jusqu'à cinq ans de travaux forcés. Je compte sur la sagesse de la population pour que chacun contribue à empêcher les éléments irresponsables de donner aide et encouragement aux ennemis de l'Allemagne. Je vous préviens des graves conséquences qui peuvent résulter de l'attitude hostile des milieux communistes, non seulement pour les coupables eux-mêmes, mais pour toute la population de la zone occupée » (2e appel.)

III. — M. Montalat expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme la situation catastrophique dans laquelle se trouvent les exploitants forestiers et scieurs du centre de la France, le personnel de ces exploitants ainsi que les propriétaires forestiers, par suite des restrictions des marchés de traverses de la Société nationale des chemins de fer français. Ces marchés ne représentent que 33 p. 100 des quantités moyennes fournies les deux dernières années. Or, la Société nationale des chemins de fer français n'a cessé, durant ces dernières années, de prospecter la région, d'encourager la fabrication, de repousser les délais de livraison, d'inciter les producteurs à se couvrir en matière première pour la campagne à venir. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et exiger de la Société nationale des chemins de fer français qu'établissant ses besoins statistiques, elle ne commette plus d'erreur aussi grossière que celle de cette année. (2e appel.)

IV. — M. Gau demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'estime pas nécessaire d'engager une enquête administrative sur les faits rapportés par la presse, qui se dérouleraient dans un certain nombre d'établissements publics, notamment secondaires, et dans le cas où ces faits seraient exacts, quelles mesures il compte prendre pour y mettre un terme et pour attirer l'attention des parents sur leur responsabilité propre, plus particulièrement sur l'octroi d'argent de poche attribué de façon indécente. (2e appel.)

V. — M. Paquet se référant à la réponse fournie le 12 novembre 1953 par M. le ministre de la santé publique et de la population à sa question n° 8965 lui demande: 1° si la direction des hôpitaux de la région parisienne particulièrement, a bien adressé à son ministère des rapports spécifiques concernant les incidents survenus durant la dernière période de grève; 2° si, à la suite de ces rapports, des enquêtes ont été effectuées, non seulement dans les hôpitaux où les scandales ont été surpris et flagrants mais dans les autres; 3° si les hôpitaux Tenon et Laënnec, de Paris, ont fourni des rapports concernant leur situation durant la période de grèves; 4° si ses services sont en possession des rapports qu'ont certainement fournis lesdits hôpitaux; 5° si ses services ont eu connaissance que « des piquets de grève ont, à leur fantaisie, admis ou refusé non seulement des malades, mais des blessés, dans les hôpitaux »; 6° comment qualifier ces actes et où commence, en ce domaine, « la gravité »; 7° de quel ordre est le déficit global occasionné par les grèves dans les établissements hospitaliers.

VI. — M. Gau demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à l'entreprise de démoralisation poursuivie par le cinéma, plus spécialement à l'encontre de la jeunesse française. Il lui rappelle que la loi lui donnait les pleins pouvoirs pour refuser le visa, mais, craignant peut-être de prendre des responsabilités en la matière, ou désireux de les faire partager, il a remis pratiquement ses pouvoirs à une commission, par décret. En vertu de ce décret, si la commission refuse le visa, le secrétaire d'Etat peut l'accorder, mais si la commission accorde le visa, le ministre s'interdit le droit d'empêcher la parution du film. Etant donné les faiblesses de la commission, si l'on en juge par certaines autorisations, ne croit-il pas qu'il devrait reprendre les prérogatives que lui donne la loi. Cette reprise des responsabilités ne l'empêcherait pas de se faire assister par une commission consultative; 2° s'il ne croit pas utile d'entrer dans cette voie quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour mieux protéger les citoyens et les jeunes en particulier, contre l'exploitation de tous les bas instincts, par les possesseurs de capitaux.

VII. — M. Boutbien demande à M. le secrétaire d'Etat au budget sur quels textes le directeur général des impôts a cru devoir engager des poursuites disciplinaires contre cinquante-quatre inspecteurs principaux ou comptables des contributions indirectes ayant participé à la grève professionnelle du 21 décembre 1953, alors que le droit de grève est reconnu par la Constitution, que les fonctionnaires visés n'ont pas été considérés par la législation en vigueur comme fonctionnaires d'autorité et que toute limitation de l'exercice d'un droit constitutionnel, en dehors d'une réglementation législative, constitue un abus de pouvoir, particulièrement injuste, eu égard au caractère modéré des revendications et la condition de traitement désavantageuse de cette catégorie de fonctionnaires et si, dans ces conditions, il entend couvrir de son autorité les sanctions disciplinaires qui seraient prises.

VIII. — M. Couinaud demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il ne serait pas indiqué d'abroger l'arrêté du 4 février 1954, qui, en matière de répartition des cotisations d'allocations familiales, affectées à l'action sanitaire et sociale, a triplé la part afférente à la caisse nationale et privé les organismes locaux de 0,25 p. 100 de leurs ressources sur les 3,75 p. 100 dont ils disposaient antérieurement, alors que la pleine efficacité de l'action de ces caisses locales en ce domaine a cependant été démontrée, notamment en matière de prêts à la construction, et que de tels groupements sont évidemment les mieux placés pour apprécier sur place les besoins réels.

IX. — M. de Léotard demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères: 1° si la responsabilité d'un ministre peut être engagée par le fait de déclarations volontairement et notoirement inexactes en réponse à des questions orales ou écrites; 2° s'il s'agit dans ce cas d'une faute distincte de l'acte de Gouvernement et pouvant en être détachée pour être appréciée isolément, ou d'un fait inséparable de sa fonction; 3° si, dans l'un et dans l'autre cas, il peut être poursuivi en réparation du préjudice éventuellement causé et devant quelle juridiction; 4° de quelles sanctions peuvent être frappés des agissements aussi préjudiciables au prestige de l'Etat qu'aux intérêts des particuliers.

X. — M. Boscary-Monsservin rappelle à M. le ministre de l'agriculture: 1° que le budget du ministère de l'agriculture de 1953 prévoyait un crédit important permettant à la caisse nationale de crédit agricole de faire face aux demandes de prêts sociaux en agriculture; 2° que ces crédits ont été supprimés au budget de 1954; 3° qu'il a cependant été précisé par le Gouvernement que la caisse nationale de crédit agricole serait autorisée à émettre un emprunt d'un total de 12 milliards et que le montant de cet emprunt serait affecté aux prêts sociaux en agriculture; 4° qu'à ces questions qui lui ont été posées à diverses reprises à l'Assemblée nationale il a formellement indiqué que toutes dispositions seraient prises pour que les départements pauvres puissent disposer de tous les crédits dont ils ont précisément besoin sur le plan social, encore que ne pouvant apporter à l'emprunt qu'une souscription relativement faible; 5° que, cependant, une décision récente de la caisse nationale de crédit indique que chaque caisse régionale pourra disposer de 85 p. 100 au moins du montant des souscriptions recueillies par elle, le reste, soit 15 p. 100 formant une masse destinée à être répartie d'après des critères restant à déterminer. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les caisses de crédit agricole des régions déshéritées puissent répondre aux multiples demandes justifiées qui leur sont présentées.

11. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 2738) portant statut des autoroutes (n° 5103-6681. — M. Nigay, rapporteur).

12. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° (n° 1039) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues relative à la protection des appellations d'origine des produits laitiers (fromages); 2° (n° 2092) de M. Huel et plusieurs de ses collègues tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage; 3° (n° 2261) de MM. Jean Masson et Paul Aubry tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage; 4° (n° 2972) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à l'attribution aux seuls fromages du type gruyère originaires de Franche-Comté et de Savoie, de l'appellation d'origine « Comté » ou « Beaufort »; II. de la proposition de résolution (n° 4239) de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à assurer la protection des appellations d'origine des fromages (n° 5630. — M. Laborbe, rapporteur).

13. — Discussion de la proposition de loi (n° 2041) de M. Gosset et plusieurs de ses collègues concernant les annonces judiciaires et légales (n°s 4624-5202-6261. — M. Maurice Grimaud, rapporteur).

14. — Discussion de la proposition de loi (n° 379) de Mme Poinso-Chapuis et Mlle Dienesch portant réforme de la filiation et tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil (n° 6992. — M. Isorni, rapporteur).

15. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 5671) tendant à modifier l'article 331 du code civil relatif à la légitimation des enfants adultérins (n° 6991. — M. Isorni, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 9 juillet 1954.

N° 8683. — Rapport de M. Rabier au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi portant extension à l'Algérie de la loi du 3 avril 1942 prohibant la conclusion de pactes sur le règlement des indemnités dues aux victimes d'accidents.

N° 8700. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Rabier au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet et les propositions de loi tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnels ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

N° 8716. — Proposition de résolution de M. François Bénard tendant à inviter le Gouvernement à relever la taxe de l'indemnité accordée aux greffiers de justice de paix et de police (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8735 (1). — Rapport de M. Regaudie au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas procéder au déclassement du canal du Berry et à faire exécuter les travaux de réfection qui permettraient aux bateaux de circuler avec une charge normale.

N° 8743. — Proposition de loi de M. Marcellin tendant à augmenter le montant des subventions destinées à l'amélioration de l'habitat rural (renvoyée à la commission des finances).

N° 8745. — Rapport de M. Rabier au nom de la commission de l'intérieur sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux conseils de prud'hommes en Algérie.

N° 8753. — Proposition de loi de M. Michel Mercier tendant à modifier l'article 1er, deuxième alinéa du décret du 10 juillet 1952, portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 8755. — Proposition de loi de M. Robert Bichet tendant à l'extension de notre réseau de télécommunications par une loi-programme portant sur quatre ans (renvoyée à la commission des finances).

N° 8759. — Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obliger les constructeurs de véhicules à moteurs, quels qu'ils soient, à munir leurs engins de « silencieux » efficaces et non démontables (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8775. — Proposition de loi de M. Crouzier tendant à modifier l'article 46 de la loi du 16 juin 1948, modifié par l'article 2 de la loi du 1er avril 1952 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 8789. — Rapport de M. Florand au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux réservistes des trois armes, agriculteurs de profession, d'être convoqués en dehors des grands travaux agricoles.

N° 8797. — Rapport de M. Billat au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les intérêts légitimes du personnel et des planteurs de betteraves frappés par la fermeture de sucreries ou de distilleries et tendant à éviter la fermeture de ces distilleries.

N° 8813 (rectifié). — Proposition de loi de M. Boisdé tendant à modifier la date d'exigibilité des impôts directs et à fixer des modalités particulières pour le règlement des sommes arriérées dues au titre des divers impôts et taxes, ainsi que de la sécurité sociale (renvoyée à la commission des finances).

N° 8814 (rectifié). — Proposition de loi de M. Boisdé tendant à normaliser les rapports entre les contribuables et l'administration (renvoyée à la commission des finances).

N° 8826. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 8831. — Rapport de M. Bricout au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de loi tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse.

N° 8848. — Rapport de M. Charles Barangé au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention et le protocole annexé, signés à Paris le 31 décembre 1953 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune; 2° la convention et le protocole annexé, signés également à Paris le 31 décembre 1953 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions.

N° 8854 (1). — Résolution transmise par M. le président du Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 8855. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé tendant à accorder aux sociétés à responsabilité limitée et aux sociétés de personnes ayant opté pour le régime applicable aux sociétés de capitaux la faculté de se replacer sous le régime de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Nomination de la France à l'assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Dans sa séance du 8 juillet 1954, l'Assemblée nationale a nommé représentants de la France à l'assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier:

MM. Alfred Chupin, Napoléon Cochart, Yvon Delbos, Gérard Jaquet, François de Menthon, Guy Mollet, Paul Reynaud, Roger de Saivre, Pierre-Henri Teitgen et Jacques Vendroux.

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du mercredi 7 juillet 1954, la commission des finances a nommé:

1° M. André Morice en remplacement de M. Bourgès-Maunoury, pour représenter l'Assemblée nationale au sein du comité national du tourisme;

2° M. Liaulev en remplacement de M. Raffarin, pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission consultative de la viticulture;

3° M. Raymond Boisdé en remplacement de M. André Bardon, pour représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil supérieur des alcools.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du mercredi 7 juillet 1954, la commission des finances a désigné:

1° Pour faire partie de la commission de coordination pour l'étude des questions relatives à la Communauté européenne du charbon et de l'acier:

MM. Gaillard et de Tinguy, en remplacement de MM. Bourgès-Maunoury et Fouchet;

2° Pour faire partie de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine:

a) M. Jean-Moreau, en remplacement de M. Guy La Chambre;

b) MM. Max Brusset et Massot, en qualité de membres suppléants.

Nomination de membres de sous-commissions.

Ont été désignés, le mercredi 7 juillet 1954:

1° Pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte:

Par la commission des finances: MM. Boisdé et Guy Petit, en remplacement de MM. Bourgès-Maunoury et Bardon;

2° Pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale:

Par la commission de la défense nationale: M. de Chevigné, en remplacement de M. André Monteil;

Par la commission des finances: M. Jean-Moreau, en remplacement de M. Guy La Chambre;

3° Pour faire partie de la sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation qui figurent à l'état annexé à la loi de finances;

Par la commission des finances: M. Liaulev, en remplacement de M. Guy La Chambre.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 8 juillet 1954.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Bricout, Charpentier, Deliaune, Detœuf, Florand, Fourvel, Garavel, Golvan, Guitton (Antoine) (Vendée), Kauffmann, Lalle, Lambert (Lucien), Laurens (Robert) (Aveyron), Loustau, Mouchet, Paul (Gabriel), Prigent (Tanguy), Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Tremouilhe, Vassor.

Excusés. — MM. Pelleray, Rousselot.

Suppléants. — MM. Devemy (de M. Baurens), Peltre (de M. Boscary-Monsservin), Montalat (de Mme Laissac), Bartolini (de M. Waldeck Rochet), Jean Léon (de M. Alexandre Thomas), Sauer (de M. Tricart).

Commission des finances.

Séance du jeudi 8 juillet 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Benard (François), Bonnefous, Brusset (Max), Courant (Pierre), Cristofol, Denais (Joseph), Dorey, Gardey (Abel), Massot (Marcel), Meunier (Pierre), Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Guérard (de M. Jean-Moreau), Hénault (de M. Boisdé), Pflimlin (de M. Simonnet).

Assistait en outre à la séance. — M. Valentino.

Excusés. — MM. Liaulev, Ferri.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 8 juillet 1954.

Présents. — MM. Ait Ali (Ahmed), Benoist (Charles), Bricout, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Mme Sportisse, MM. Valle, Wagner.

Excusés. — MM. Ben Tounès, Pantaloni.

Suppléant. — M. Palernot (de M. Blachette).

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 8 juillet 1954.

Présents. — MM. Defos du Rau, Gautier, Grimaud (Henri), Lefranc, Minjoz, Moro Giafferri (de), Mme Rabaté.

Suppléants. — MM. Robert Manceau (de M. Cherrier), Sauer (de M. Denis), Alcide Benoît (de M. Girard), Mme Roca (de M. Gravoille), M. Tourtaud (de M. Maton).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 8 juillet 1954.

Présents. — MM. Chabenat, Deloeuf, Mme Duvernois, MM. Goudoux, Mallez, Peytel, Pradeau, Sibué, Sion.

Excusé. — M. Couston.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 8 juillet 1954.

Présents. — MM. Anthonioz, Barthélémy, Benoit (Alcide), Bichet (Robert), Briffod, Dufour, Faraud, Félix-Tchicaya, Fouques-Duparc, Gracia (de), Levindrey, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Nigay, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Peytel, Regaudie, Sibué.

Excusés. — MM. Moynet, Médecin, Le Senéchal, Couston.

Suppléants. — MM. Vassor (de M. Mazel), Montgolfier (de M. Sourbet), Bricout (de M. Sérafini).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 8 juillet 1954.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Bruyneel, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Defos du Rau, Dronne, Gaillemin, Gaumont, Gilliot, Gosset, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Minjoz, Moisan, Moro-Giafferri (de), Pierrard, Pluchet, Préiot, Révillon (Tony), Savary, Villon (Pierre).

Suppléants. — MM. Catrice (de M. Bouxom), Sion (de M. Brahimi), Giovani (de M. de Chambrun), Schmittlein (de M. Dassault), Binet (de M. Dejean), Patinaud (de M. Demusois), Tourtaud (de M. Jacques Duclos), Lacaze (de M. Henri Grimaud), Pineau (de M. Lejeune), Goudou (de M. Mator), Titeux (de M. Métayer), Juglas (de Mme Peyroles), Guissou (de M. Nazi-Boni), Delcos (de M. Valabrègue).

Commission de coordination pour les affaires d'Indochine.

Séance du jeudi 8 juillet 1954.

Présents. — MM. Bayrou, Blachette, Charret, Dorey, Dronne, Ducos, Estève, Frédéric-Dupont, Gouin (Félix), Hugues (André) (Seine), Juglas, Laforest, Lejeune (Max), Marcellin, Mayer (René) (Constantine), Moustier (de), Palewski (Gaston) (Seine), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Savary.

Assistaient en outre à la séance comme membres suppléants. — MM. Catrice, Jarrosson, Vals, Billotte, Isorni, de Menthon, Hénault, Arnal.

Convocation de commission.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 9 juillet 1954 à neuf heures trente (local du 6e bureau):

Audition de M. Guérin de Beaumont, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, prévue pour le vendredi 9 juillet 1954, à neuf heures trente, est annulée.

Réunions de commissions du vendredi 9 juillet 1954.

Commission des affaires étrangères, à neuf heures trente. — Local du 6e bureau.

Commission de l'éducation nationale (sous-commission de la recherche scientifique), à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 251.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente et onze heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du vendredi 9 juillet 1954.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un secrétaire du Conseil de la République.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française. (*Application de l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946, modifié par les lois du 3 juillet 1952 et du 11 juin 1954 et de la résolution du 8 juillet 1952.*)

3. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information. (N°s 298 et 347, année 1954. — M. Georges Maurice, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma; et n° 402, année 1954. Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Marcilhacy, rapporteur; et n° 403, année 1954. Avis de la commission des finances. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.)

Document mis en distribution le vendredi 9 juillet 1954.

N° 395. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à indemniser les commerçants sinistrés de la perte de leur droit au bail.

Nomination de cinq membres représentant la France à l'assemblée commune prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Dans sa séance du 8 juillet 1954, le Conseil de la République a nommé MM. Roger Carcassonne, Michel Debré, Georges Laffargue, Jean Maroger et Alain Poher membres de l'assemblée commune prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Commission des finances.

Séance du jeudi 8 juillet 1954.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Auberger, Pierre Boudet, Bousch, André Boutemy, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fléchet, Gaspard, Georges Laffargue, Emilien Lieutaud, Litaise, Jean Maroger, Georges Marrane, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Rogier, Alex Roubert, Saller, Sclafer, Maurice Walker.

Excusé. — M. Liot.

Suppléants. — MM. Brousse, Castellani, Claireaux, Delrieu, Fousson, Minvielle, Primet.

La commission des finances a nommé rapporteur général: M. Marcel Pellenc, en remplacement de M. Jean Berthoin, démissionnaire.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du jeudi 8 juillet 1954.

Présents. — MM. Abel-Durand, Claireaux, Yves Estève, Etienne Gay, Jézéquel, Lachèvre, Le Bot, Léonetti, Razac.

Excusés. — MM. Jules Castellani, Denvers, Josse, Symphor, Vourch.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 8 juillet 1954.

Présents. — MM. Aubert, Henri Barré, Jean Bertaud, Boutonnat, Chambriard, Paul Chevallier, René Dubois, Dutoit, Lodéon, Pinton, Soldani.

Excusés. — MM. Fleury, Verdeille.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 8 juillet 1954.

Présents. — MM. Armengaud, Aubert, Bousch, Chambriard, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Léon David, Julien Gautier, de Lachomette, Laurent-Thouverey, Lebreton, Longuet, Maroselli, Novat, Pascaud, Piales, Raymond Pinchard, de Villoutreys.

Suppléants. — MM. Aubé, de Bardonnèche, Bouquerel, Dutoit.

Délégués. — MM. Aubert (par M. Vanrullen), Lebreton (par M. Bataille), Longuet (par M. Alexis Jaubert), Maroselli (par M. Maupoil), Pascaud (par M. Malécot).

La commission de la production industrielle a nommé:

Président: M. Bousch, en remplacement de M. Longchambon, démissionnaire.

Vice-président: M. Laurent-Thouverey, en remplacement de M. Bousch, nommé président de la commission.

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 8 juillet 1954.

Présents. — MM. Brizard, Yves Estève, Jacques Gadoin, François Ruin.

Excusé. — M. Lesassier-Boisauné.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Modification à la liste des membres des groupes.

GROUPE PAYSAN D'UNION SOCIALE

Apparenté au groupe des républicains indépendants.

(9 membres au lieu de 8.)

Ajouter le nom de M. Roger Reyt.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du jeudi 8 juillet 1954, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Repiquet membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Kaouza.

M. Reyt membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Galimand.

M. Habib-Deloncle membre de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, en remplacement de M. Razafindrakoto.

Affaires financières.

Séance du mercredi 7 juillet 1954.

Présents: MM. Antonini, Bernier, Cazelles, Cornet, Delmas (Louis), Doan Huu Giam, de Gouyon, Le Brun Kéris, Le Van Dinh, Rencurel, Ribéra, Rogier, Schleiter (Gabriel), Schmitt. *Suppléants:* MM. Bernier de M. Reverbori, Cazelles de M. Ya Doumbia, Cornet de M. Gay, Delmas de M. Chiarasini, Doan Huu Giam de M. Do Huu Thinh, Rogier de M. Léger.

Assistait en outre à la séance: M. Mame Foussemi.

Information.

Séance du jeudi 8 juillet 1954.

Présents: MM. Pierre-Louis Berthaud, Guy, Junillon, Mbida, Menguy, Mme Emilienne Morcau, M. Riond (Georges). *Suppléants:* MM. Pierre-Louis Berthaud de M. La Gravière, M. Guy de M. Djima Doumbaye, M. Junillon de Mme Malroux, M. Mbida de M. Hazoumé, M. Menguy de M. Delpuech, M. Georges Riond de M. Morel.

Excusé: Mme Tran Van Chuong.

Règlement, pétitions et questions constitutionnelles.

Séance du jeudi 8 juillet 1954.

Présents: MM. Alduy, Audu, Alfred Bour, Coquart, Cornet, Michalet, Oudard, Rogué, Sarr Ibrahima, Theetten. *Suppléants:* M. Alduy de M. Rosenfeld, M. Alfred Bour de M. Boisdon, M. Coquart de M. Reverbori, M. Cornet de M. Céran Jérusalemy, M. Héline de M. Antonini, M. Michalet de M. Daber, M. Oudard de M. Léger, M. Theetten de M. Fleury.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande.

Les importateurs sont informés de la mise en application de l'accord commercial franco-finlandais du 24 juin 1954, valable du 1er juillet 1954 au 30 juin 1955.

Les modalités d'importation sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés.*

La Société professionnelle des papiers de presse est seule habilitée pour déposer, dès la publication du présent avis les demandes de licences d'importation du produit suivant: Poste n° 25 — n° ex-826 du tarif douanier — Papier journal.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* en double exemplaire délivrées par le vendeur étranger, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 23 juillet 1954.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier	PRODUITS
7	Ex 582.	Poix de tall (poix de sulfate) et pétrolac.
12	759 B.	Pelleteries brutes.
31	829.	Panneaux isolants laqués.
35	1440 C, 1938, 1939, 1946.	Armes de chasse et pièces de rechange, y compris cartouches spéciales.
37	1840.	Manomètres.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire délivrée par le vendeur étranger, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 16 juillet 1954; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier	PRODUITS
3	263.	Amiante.
5	Ex 580 B.	Essence de bois.
6	Ex 580 B.	Essence d'aiguilles de pin.
8	Ex 630.	Résine liquide distillée.
9	Ex 630.	Résine liquide brute.
13	Ex 765 A.	Bois de papeterie.
16	778.	Farine de bois (extra blanche, tamis supérieur à 120).
17	784.	Contreplaqués de bouleaux.
18	787 A.	Bois sciés.
20	Ex 794 A.	Bobines en bois.
22	Ex 822 A.	Pâtes mécaniques.
23	Ex 822 A.	Pâtes à papier chimiques et pâtes textiles.
24	825 D.	Papier simili sulfurisé.
26	Ex 826.	Papier Kraft.
27	Ex 826.	Papier au bisulfite.
28	Ex 826.	Autres papiers.
29	Ex 826 à 828.	Cartons.
32	Ex 830 à 833.	Papier Kraft crépé et goudronné.
33	Ex 830 à 833.	Produits divers en papier et carton, notamment papier diagramme et bobines en papier pour filatures.
36	1596 B et D.	Ecrémeuses, baratles et pièces de rechange.
38	1989 à 2002.	Articles de sport.
39	Divers.	Machines et appareils divers.
40	Divers.	Divers. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés à l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis des ministères techniques et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques.

III. — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

Poste n° 30. — N° 829 du tarif douanier. — Panneaux isolants non laqués.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux exportateurs fixant le programme d'exportations pour 1953-1954 au titre de l'assistance économique à la Yougoslavie (Programme de la cinquième tranche, troisième allocation).

Les exportateurs sont informés qu'en application de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 et du décret n° 54-330 du 19 mars 1954, des contrats peuvent être souscrits avec les organismes d'achat yougoslaves dans la limite des contingents fixés ci-dessous, à valoir sur la cinquième tranche, troisième allocation (1953-1954).

La délivrance des licences d'exportation et les modalités de règlement s'effectueront selon la procédure prévue aux avis aux exportateurs et avis de l'Office des changes n° 568 (*Journal officiel* du 11 octobre 1951) et 554 (*Journal officiel* du 11 juillet 1953).

L'attention des exportateurs est appelée sur le fait que les licences émises au titre dudit programme devront être souscrites en six exemplaires et ne seront valables que jusqu'au 30 septembre 1954.

Aide économique à la Yougoslavie, cinquième tranche, troisième allocation (1953-1954).

NUMÉRO du produit.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	VALEURS CIF (en millions de francs).
02 H	Anthracite d'Afrique du Nord	75 (valeur fob)
03 H	Animaux reproducteurs	34
14 H	Scories de déphosphoration	20
22 H	Files de laine	140
26 H	Laine lavée et peignée	60
27 H	Papier Kraft	45
31 H	Matières premières et produits à usage pharmaceutique et médicaments	20
34 H	Instruments et accessoires médicaux et chirurgicaux	50
35 H	Films pour rayons X	10
51 H	Pièces détachées de tracteurs	20
52 H	Appareils et machines pour la viticulture et les caves vinicoles (tracteurs, pulvérisateurs, pressoirs, robinetterie, matériel d'embouteillage, cuves, etc.)	40
75 H	Matériel de travaux publics (tracteurs-grues, grues, dumpers, bulldozers, scrapers, camions, rouleaux à vapeur ou à huile lourde, pelles mécaniques, excavateurs, bétonnières et malaxeurs, matériels de concassage et de fabrication de l'asphalte et du béton, vibrateurs et pervibrateurs, marteaux pneumatiques, compresseurs, pompes, etc.)	400
80 H	Installation complète pour le broyage du corindon	50
91 H	Assistance technique	15

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours fixés pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 8 juillet 1954.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350	(1)		349 95	
357 80	Canada	1 $ Can				358 45	
464 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	464 0727				
8383 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271	8396	8390	8388 50
700 45	Belgique	100 F b	700	694 75	705 25	700 60	700 40
5063	Danemark	100 c. d	5057 22	5029 25	5105 25	5064	5063
983 75	Gde-Bretagne	1 liv. st	980	972 65	987 35	984 10	983 90
4916	Norvège	100 c. n	4900	4863 50	4937	4919	4917 50
9261	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 40	9262	9260
6773	Suède	100 c. s	6735 625	6715	6816 50	6771	6768
8053 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944	8064	8062	8057
1356 25	Autriche	100 sch	1346 45	1336 05	1356 25	1356 25	
1002 25	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997	1013	1002 50	
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	
2779	Mexique	100 pes	2800	2779	2821	2779	
4213	Portugal	100 esc.	1247 39	1238 25	1256 50	1213	
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	1861 11	1821 50	4897 50		
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 424 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 1er JUILLET 1954	AU 24 JUIN 1954
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		31.851.455.675 »	33.871.902.804 »
Monnaies divisionnaires		8.255.038.716 »	8.263.911.926 »
Comptes courants postaux		28.825.793.371 »	22.348.661.992 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		47.300.000.000 »	68.200.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.713 »	3.849.114.713 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1941 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	195.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		177.000.000.000 »	176.900.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	608.854.297.120 »		
Effets escomptés sur l'étranger	200.166.592 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	14.745.939.000 »	1.022.353.712.725 »	964.580.773.980 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	398.163.309.803 »		
Effets négociables achetés en France (7)		258.649.904.751 »	217.398.753.344 »
Avances à 30 jours sur effets publics		22.662.180.000 »	12.719.188.000 »
Avances sur titres		9.818.068.472 »	8.366.185.890 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		40.376.589.978 »	18.115.812.367 »
Divers		47.880.911.180 »	47.191.277.181 »
Total		2.574.234.371.787 F	2.454.564.487.403 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.381.301.190.825 »	2.270.080.949.125 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	20.677.965 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	3.942.165.306 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	60.445.570.350 »	125.313.043.940 »	119.440.772.287 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	61.204.690.219 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.751.802 »	307.751.802 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		67.100.776.470 »	61.526.165.139 »
Total		2.574.234.371.787 F	2.454.564.487.403 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 10 avril 11 juin, 17 septembre 19 novembre 1942, 21 janvier 31 mars, 8 juillet 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 3 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/4 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/4 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'HYDRO-ENERGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 33, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C.: Seine 246418 B.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931

DE LA

Société française auxiliaire pour l'électricité.

Tirage du 20 avril 1954.

Amortissement par rachat de neuf cent soixante-huit obligations; Tirage au sort de mille deux cent trente-deux obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour 1954.

Le tableau ci-contre comprend:

1° Les numéros des obligations amorties au tirage susvisé et remboursables à 1.000 F à partir du 1er août 1954, coupon n° 47 du 1er février 1955 attaché;

2° Les numéros des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursées. Ces dernières obligations sont remboursables, coupon du 1er février de l'année suivant le tirage attaché, à 999,25 F jusqu'au tirage de 1918 inclus, 1.000 F à partir du tirage de 1949.

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses en regard des numéros des titres indiquent l'année du remboursement.

NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages	NUMÉROS des titres et années des tirages.
106 (54)	669 (53)	1.173 (54)	1.808 (45)	2.468 (53)
119 (54)	764 (53)	1.202 (53)	1.810 (53)	2.479 (54)
122 (54)	772 (54)	1.269 (54)	1.829 (54)	2.519 (54)
194 (54)	773 (54)	1.333 (54)	1.862 (54)	2.622 (54)
203 (53)	775 (53)	1.354 (53)	1.902 (53)	2.634 (53)
205 (53)	792 (48)	1.359 (52)	1.908 (53)	2.743 (53)
261 (53)	798 (54)	1.402 (54)	1.946 (46)	2.774 (53)
273 (54)	819 (46)	1.431 (53)	1.975 (53)	2.779 (54)
287 (54)	832 (54)	1.442 (53)	2.034 (52)	2.784 (53)
298 (53)	852 (53)	1.447 (54)	2.124 (54)	2.797 (54)
299 (53)	857 (53)	1.481 (53)	2.125 (54)	2.798 (54)
313 (54)	865 (53)	1.518 (53)	2.128 (49)	2.821 (53)
351 (54)	883 (52)	1.519 (54)	2.192 (54)	2.824 (53)
357 (45)	893 (54)	1.532 (54)	2.224 (53)	2.828 (52)
358 (53)	951 (53)	1.561 (53)	2.241 (46)	2.875 (54)
422 (54)	961 (53)	1.565 (53)	2.252 (54)	2.902 (54)
434 (53)	982 (53)	1.568 (54)	2.276 (53)	2.903 (47)
439 (54)	993 (54)	1.581 (54)	2.306 (54)	2.933 (45)
444 (54)	1.015 (54)	1.583 (53)	2.309 (54)	3.041 (54)
445 (53)	1.018 (53)	1.586 (54)	2.354 (54)	3.064 (53)
446 (53)	1.020 (54)	1.608 (54)	2.373 (54)	3.067 (54)
452 (53)	1.021 (53)	1.616 (50)	2.374 (54)	3.069 (54)
466 (54)	1.029 (53)	1.656 (52)	2.383 (54)	3.070 (54)
497 (53)	1.032 (53)	1.684 (54)	2.391 (54)	3.106 (46)
499 (53)	1.052 (54)	1.686 (52)	2.393 (53)	3.129 (53)
552 (54)	1.058 (54)	1.700 (54)	2.421 (53)	3.131 (54)
562 (52)	1.079 (54)	1.705 (54)	2.422 (53)	3.178 (48)
564 (54)	1.085 (53)	1.706 (54)	2.431 (54)	3.182 (54)
581 (54)	1.109 (54)	1.708 (53)	2.434 (53)	3.189 (53)
590 (54)	1.114 (52)	1.710 (53)	2.437 (54)	3.197 (54)
607 (54)	1.116 (54)	1.732 (54)	2.441 (47)	3.202 (54)
649 (46)	1.122 (54)	1.759 (53)	2.447 (53)	3.205 (53)

NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.
3.284 (53)	4.758 (53)	6.280 (54)	7.896 (54)	9.335 (54)
3.320 (54)	4.762 (53)	6.283 (54)	7.904 (53)	9.391 (54)
3.321 (54)	4.766 (53)	6.304 (54)	7.907 (52)	9.430 (53)
3.413 (54)	4.786 (53)	6.324 (45)	7.968 (53)	9.433 (54)
3.420 (54)	4.805 (54)	6.432 (53)	7.983 (53)	9.436 (54)
3.428 (54)	4.812 (54)	6.575 (53)	8.085 (53)	9.456 (54)
3.436 (53)	4.858 (53)	6.601 (53)	8.092 (53)	9.458 (54)
3.443 (54)	4.859 (54)	6.646 (53)	8.165 (53)	9.525 (54)
3.465 (46)	4.863 (53)	6.651 (53)	8.217 (53)	9.532 (54)
3.468 (52)	4.867 (54)	6.661 (52)	8.218 (53)	9.534 (54)
3.491 (53)	4.970 (50)	6.676 (54)	8.224 (54)	9.536 (53)
3.500 (54)	4.995 (54)	6.732 (52)	8.228 (54)	9.543 (48)
3.559 (53)	5.004 (53)	6.733 (53)	8.263 (53)	9.544 (53)
3.588 (54)	5.005 (54)	6.735 (54)	8.270 (53)	9.608 (54)
3.612 (53)	5.045 (53)	6.745 (54)	8.317 (54)	9.610 (54)
3.613 (54)	5.049 (54)	6.791 (53)	8.341 (53)	9.642 (53)
3.615 (53)	5.054 (54)	6.812 (53)	8.344 (53)	9.644 (54)
3.616 (53)	5.067 (54)	6.873 (54)	8.375 (53)	9.660 (54)
3.621 (54)	5.074 (54)	6.912 (48)	8.413 (54)	9.648 (54)
3.689 (53)	5.088 (53)	6.938 (45)	8.420 (54)	9.684 (54)
3.698 (44)	5.097 (54)	6.962 (54)	8.425 (54)	9.697 (54)
3.699 (47)	5.118 (54)	6.965 (54)	8.429 (54)	9.755 (53)
3.711 (46)	5.125 (53)	7.001 (54)	8.431 (53)	9.758 (54)
3.732 (53)	5.154 (53)	7.041 (54)	8.445 (53)	9.760 (54)
3.793 (53)	5.188 (54)	7.045 (54)	8.475 (54)	9.842 (54)
3.828 (53)	5.195 (54)	7.048 (53)	8.479 (52)	9.846 (54)
3.846 (46)	5.205 (53)	7.062 (53)	8.507 (53)	9.855 (54)
3.893 (54)	5.257 (54)	7.079 (54)	8.564 (54)	9.859 (53)
3.924 (54)	5.287 (54)	7.086 (53)	8.592 (54)	9.865 (54)
3.938 (54)	5.290 (54)	7.088 (54)	8.618 (54)	9.874 (54)
3.987 (54)	5.302 (53)	7.108 (54)	8.627 (53)	9.875 (46)
4.001 (53)	5.306 (54)	7.115 (54)	8.653 (54)	9.900 (54)
4.005 (54)	5.313 (54)	7.117 (53)	8.698 (54)	9.927 (54)
4.059 (54)	5.337 (54)	7.122 (52)	8.713 (53)	9.934 (53)
4.078 (54)	5.384 (54)	7.205 (54)	8.723 (53)	9.933 (53)
4.087 (54)	5.406 (54)	7.209 (53)	8.730 (42)	9.950 (54)
4.089 (53)	5.426 (53)	7.212 (53)	8.738 (44)	9.985 (53)
4.102 (53)	5.435 (53)	7.219 (53)	8.768 (53)	9.995 (53)
4.110 (53)	5.442 (53)	7.275 (53)	8.800 (53)	10.049 (53)
4.112 (54)	5.443 (54)	7.330 (48)	8.812 (54)	10.053 (52)
4.120 (54)	5.446 (54)	7.350 (53)	8.867 (53)	10.061 (54)
4.138 (54)	5.449 (54)	7.353 (54)	8.880 (53)	10.073 (46)
4.146 (54)	5.472 (53)	7.356 (54)	8.891 (53)	10.123 (54)
4.185 (53)	5.488 (54)	7.376 (54)	8.895 (53)	10.126 (54)
4.264 (47)	5.496 (54)	7.377 (53)	8.899 (54)	10.128 (54)
4.290 (54)	5.497 (53)	7.385 (54)	8.912 (53)	10.179 (54)
4.293 (54)	5.510 (53)	7.391 (54)	8.929 (54)	10.140 (54)
4.320 (54)	5.519 (54)	7.407 (53)	8.937 (54)	10.159 (46)
4.325 (54)	5.521 (53)	7.414 (54)	8.963 (54)	10.155 (53)
4.331 (54)	5.522 (53)	7.488 (54)	8.969 (53)	10.175 (54)
4.335 (54)	5.545 (53)	7.513 (54)	9.001 (54)	10.189 (53)
4.342 (53)	5.546 (54)	7.524 (54)	9.003 (53)	10.191 (53)
4.348 (54)	5.569 (53)	7.548 (54)	9.004 (53)	10.192 (53)
4.354 (53)	5.572 (53)	7.612 (47)	9.009 (54)	10.194 (53)
4.375 (54)	5.644 (53)	7.620 (49)	9.010 (54)	10.201 (54)
4.426 (54)	5.636 (53)	7.639 (53)	9.025 (53)	10.240 (52)
4.445 (53)	5.678 (48)	7.685 (53)	9.033 (54)	10.226 (54)
4.453 (54)	5.681 (53)	7.689 (52)	9.047 (46)	10.245 (54)
4.491 (53)	5.873 (54)	7.691 (53)	9.059 (53)	10.256 (54)
4.515 (54)	5.958 (54)	7.692 (53)	9.063 (54)	10.278 (53)
4.521 (52)	5.960 (54)	7.708 (54)	9.075 (53)	10.279 (53)
4.524 (53)	6.045 (54)	7.731 (54)	9.076 (53)	10.281 (54)
4.553 (53)	6.029 (54)	7.781 (54)	9.077 (52)	10.309 (54)
4.611 (54)	6.135 (53)	7.783 (54)	9.112 (54)	10.332 (53)
4.635 (53)	6.142 (54)	7.785 (54)	9.128 (53)	10.349 (54)
4.650 (54)	6.165 (53)	7.788 (54)	9.144 (54)	10.367 (54)
4.651 (53)	6.175 (52)	7.790 (54)	9.157 (54)	10.376 (43)
4.678 (53)	6.178 (53)	7.832 (46)	9.192 (54)	10.446 (54)
4.688 (52)	6.219 (54)	7.836 (54)	9.278 (54)	10.448 (54)
4.757 (50)	6.267 (53)	7.857 (54)	9.327 (54)	10.449 (53)

NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.
10.454 (54)	12.484 (46)	14.603 (54)	16.565 (53)	18.186 (54)	20.682 (54)	22.278 (54)	24.152 (54)	25.962 (54)	27.794 (54)
10.464 (54)	12.498 (53)	14.605 (54)	16.568 (50)	18.232 (54)	20.683 (54)	22.284 (54)	24.186 (54)	26.025 (54)	27.801 (54)
10.470 (53)	12.520 (54)	14.617 (54)	16.594 (53)	18.268 (54)	20.692 (53)	22.325 (53)	24.232 (53)	26.082 (53)	27.814 (54)
10.478 (53)	12.528 (54)	14.621 (54)	16.599 (54)	18.304 (54)	20.709 (53)	22.329 (53)	24.253 (54)	26.087 (53)	27.815 (54)
10.485 (54)	12.534 (53)	14.658 (53)	16.604 (53)	18.365 (54)	20.717 (52)	22.368 (53)	24.260 (43)	26.088 (52)	27.815 (54)
10.498 (54)	12.560 (54)	14.660 (53)	16.679 (54)	18.370 (49)	20.722 (52)	22.379 (53)	24.261 (46)	26.100 (54)	27.883 (54)
10.505 (53)	12.618 (53)	14.665 (54)	16.692 (53)	18.393 (54)	20.723 (47)	22.381 (54)	24.265 (53)	26.107 (54)	27.886 (53)
10.515 (54)	12.621 (54)	14.673 (53)	16.702 (52)	18.396 (54)	20.726 (53)	22.380 (52)	24.266 (53)	26.111 (53)	27.892 (53)
10.653 (53)	12.703 (54)	14.677 (53)	16.704 (53)	18.401 (53)	20.727 (41)	22.396 (53)	24.295 (53)	26.115 (52)	27.901 (53)
10.730 (45)	12.724 (54)	14.711 (54)	16.711 (54)	18.419 (54)	20.734 (47)	22.434 (45)	24.298 (54)	26.151 (54)	27.907 (53)
10.788 (54)	12.758 (54)	14.784 (54)	16.733 (54)	18.425 (53)	20.747 (54)	22.453 (53)	24.353 (54)	26.157 (54)	27.913 (54)
10.830 (52)	12.804 (53)	14.789 (54)	16.739 (54)	18.492 (54)	20.773 (52)	22.479 (54)	24.482 (53)	26.165 (54)	27.994 (52)
10.864 (54)	12.868 (54)	14.813 (53)	16.748 (54)	18.589 (54)	20.782 (53)	22.509 (53)	24.578 (53)	26.169 (54)	28.026 (54)
10.884 (54)	12.883 (53)	14.828 (54)	16.766 (49)	18.610 (54)	20.793 (54)	22.513 (54)	24.541 (54)	26.181 (54)	28.042 (54)
10.946 (53)	12.905 (53)	14.841 (54)	16.792 (54)	18.679 (53)	20.820 (50)	22.524 (54)	24.526 (54)	26.199 (54)	28.096 (54)
10.966 (54)	12.907 (54)	14.872 (54)	16.799 (54)	18.684 (54)	20.853 (53)	22.525 (53)	24.570 (49)	26.217 (52)	28.402 (43)
10.970 (53)	12.914 (53)	14.873 (54)	16.810 (54)	18.705 (53)	20.870 (53)	22.527 (53)	24.590 (53)	26.315 (54)	28.115 (43)
10.993 (54)	12.952 (54)	14.874 (52)	16.873 (54)	18.765 (53)	20.874 (53)	22.586 (54)	24.614 (54)	26.339 (53)	28.151 (54)
11.097 (54)	13.001 (52)	14.876 (52)	16.883 (53)	18.789 (54)	20.921 (54)	22.636 (54)	24.615 (53)	26.397 (53)	28.189 (54)
11.114 (52)	13.023 (53)	14.901 (53)	16.907 (54)	18.800 (54)	20.931 (54)	22.648 (54)	24.619 (53)	26.424 (49)	28.205 (54)
11.115 (53)	13.025 (54)	14.902 (53)	16.918 (53)	18.808 (46)	20.938 (54)	22.661 (54)	24.623 (53)	26.478 (54)	28.214 (54)
11.128 (53)	13.050 (54)	14.925 (54)	16.959 (45)	18.809 (53)	21.004 (54)	22.697 (53)	24.656 (54)	26.490 (53)	28.218 (54)
11.136 (53)	13.069 (54)	14.978 (54)	16.959 (53)	18.878 (54)	21.017 (54)	22.718 (53)	24.665 (53)	26.466 (54)	28.240 (53)
11.164 (53)	13.076 (54)	15.042 (45)	16.962 (54)	18.901 (54)	21.030 (52)	22.720 (53)	24.740 (49)	26.509 (53)	28.218 (52)
11.220 (54)	13.079 (54)	15.064 (54)	16.963 (54)	18.919 (54)	21.043 (53)	22.731 (53)	24.801 (54)	26.534 (54)	28.265 (54)
11.231 (54)	13.089 (53)	15.072 (45)	16.981 (45)	19.021 (44)	21.046 (53)	22.713 (54)	24.802 (54)	26.569 (53)	28.294 (53)
11.259 (53)	13.111 (47)	15.082 (53)	17.044 (54)	19.028 (44)	21.049 (53)	22.746 (53)	24.810 (53)	26.588 (54)	28.208 (53)
11.286 (54)	13.126 (54)	15.088 (54)	17.041 (50)	19.089 (54)	21.084 (54)	22.777 (54)	24.823 (54)	26.620 (54)	28.313 (54)
11.306 (54)	13.183 (54)	15.112 (54)	17.049 (53)	19.094 (54)	21.099 (54)	22.781 (53)	24.850 (54)	26.624 (52)	28.310 (54)
11.307 (46)	13.184 (53)	15.120 (54)	17.082 (53)	19.104 (54)	21.131 (54)	22.782 (43)	24.852 (54)	26.654 (54)	28.354 (54)
11.361 (54)	13.231 (54)	15.147 (52)	17.098 (53)	19.118 (53)	21.132 (54)	22.794 (52)	24.905 (54)	26.696 (54)	28.365 (52)
11.363 (53)	13.262 (53)	15.172 (53)	17.116 (53)	19.262 (53)	21.151 (52)	22.808 (52)	24.922 (54)	26.716 (54)	28.366 (53)
11.370 (54)	13.310 (54)	15.173 (53)	17.138 (54)	19.266 (53)	21.162 (54)	22.809 (54)	25.052 (54)	26.743 (53)	28.406 (54)
11.397 (53)	13.322 (54)	15.210 (53)	17.144 (54)	19.289 (53)	21.177 (54)	22.811 (45)	25.056 (53)	26.773 (54)	28.415 (54)
11.406 (54)	13.327 (54)	15.326 (53)	17.160 (53)	19.303 (53)	21.200 (46)	22.827 (53)	25.062 (54)	26.782 (53)	28.469 (54)
11.423 (54)	13.335 (54)	15.327 (53)	17.170 (46)	19.306 (54)	21.207 (54)	22.840 (52)	25.074 (54)	26.801 (54)	28.482 (54)
11.514 (53)	13.350 (54)	15.363 (54)	17.172 (44)	19.316 (52)	21.217 (53)	22.842 (54)	25.091 (53)	26.803 (54)	28.511 (53)
11.579 (54)	13.353 (54)	15.366 (53)	17.185 (54)	19.333 (54)	21.243 (54)	22.854 (54)	25.092 (54)	26.805 (53)	28.514 (53)
11.619 (54)	13.364 (52)	15.367 (53)	17.253 (54)	19.308 (53)	21.250 (54)	22.910 (54)	25.101 (54)	26.808 (53)	28.515 (53)
11.632 (54)	13.402 (53)	15.390 (53)	17.305 (52)	19.431 (54)	21.257 (53)	22.947 (54)	25.108 (53)	26.854 (53)	28.553 (16)
11.638 (53)	13.427 (53)	15.391 (53)	17.308 (52)	19.451 (53)	21.294 (54)	22.957 (53)	25.122 (54)	26.882 (53)	28.554 (54)
11.677 (54)	13.463 (53)	15.494 (53)	17.322 (44)	19.539 (54)	21.307 (50)	22.972 (54)	25.175 (54)	26.885 (53)	28.564 (53)
11.708 (53)	13.476 (53)	15.496 (54)	17.329 (44)	19.548 (54)	21.318 (49)	23.001 (54)	25.185 (54)	26.887 (54)	28.597 (53)
11.716 (53)	13.521 (54)	15.565 (47)	17.337 (54)	19.557 (53)	21.320 (53)	23.020 (54)	25.186 (53)	26.899 (54)	28.599 (54)
11.725 (53)	13.522 (54)	15.571 (53)	17.343 (53)	19.560 (53)	21.362 (53)	23.021 (54)	25.208 (53)	26.904 (53)	28.601 (54)
11.751 (49)	13.625 (53)	15.574 (47)	17.360 (52)	19.570 (53)	21.370 (53)	23.022 (53)	25.209 (54)	26.907 (54)	28.602 (53)
11.752 (44)	13.708 (54)	15.578 (46)	17.377 (53)	19.579 (54)	21.405 (52)	23.041 (54)	25.214 (53)	26.908 (54)	28.625 (53)
11.798 (53)	13.754 (52)	15.579 (53)	17.392 (53)	19.581 (53)	21.433 (54)	23.044 (53)	25.221 (54)	26.916 (54)	28.635 (44)
11.801 (54)	13.769 (53)	15.580 (47)	17.416 (54)	19.595 (53)	21.446 (54)	23.096 (53)	25.222 (54)	26.918 (46)	28.637 (54)
11.832 (54)	13.807 (54)	15.645 (53)	17.421 (53)	19.621 (53)	21.450 (53)	23.104 (54)	25.236 (45)	26.949 (54)	28.638 (44)
11.843 (53)	13.814 (54)	15.647 (54)	17.428 (53)	19.622 (53)	21.453 (54)	23.125 (53)	25.239 (53)	26.970 (54)	28.662 (53)
11.851 (54)	13.841 (54)	15.673 (54)	17.439 (54)	19.730 (53)	21.454 (53)	23.127 (54)	25.242 (54)	27.020 (54)	28.705 (53)
11.856 (54)	13.845 (54)	15.702 (54)	17.441 (53)	19.749 (53)	21.456 (53)	23.142 (54)	25.250 (52)	27.021 (54)	28.707 (53)
11.860 (54)	13.847 (54)	15.705 (53)	17.447 (53)	19.754 (54)	21.466 (54)	23.157 (54)	25.297 (54)	27.023 (47)	28.712 (54)
11.870 (53)	13.855 (54)	15.708 (53)	17.469 (53)	19.763 (53)	21.495 (54)	23.205 (52)	25.358 (52)	27.025 (53)	28.721 (54)
11.872 (53)	13.856 (54)	15.710 (52)	17.479 (52)	19.764 (53)	21.526 (54)	23.208 (54)	25.360 (50)	27.028 (53)	28.722 (54)
11.874 (54)	13.936 (54)	15.711 (54)	17.497 (53)	19.767 (53)	21.533 (53)	23.209 (54)	25.363 (53)	27.042 (52)	28.723 (52)
11.875 (53)	13.950 (54)	15.728 (54)	17.501 (54)	19.800 (52)	21.556 (53)	23.221 (54)	25.371 (52)	27.067 (54)	28.756 (53)
11.876 (54)	13.981 (43)	15.765 (50)	17.521 (53)	19.846 (54)	21.558 (53)	23.229 (53)	25.377 (52)	27.086 (54)	28.792 (53)
11.881 (54)	13.990 (53)	15.780 (54)	17.525 (54)	19.862 (54)	21.583 (53)	23.230 (53)	25.384 (54)	27.092 (54)	28.820 (54)
11.897 (53)	13.992 (54)	15.858 (54)	17.531 (44)	19.922 (54)	21.610 (45)	23.247 (54)	25.442 (52)	27.095 (54)	28.843 (52)
11.924 (54)	13.993 (54)	15.862 (54)	17.601 (53)	19.925 (54)	21.674 (53)	23.258 (54)	25.448 (53)	27.116 (53)	28.844 (54)
11.931 (54)	14.008 (54)	15.864 (47)	17.603 (54)	19.932 (53)	21.696 (53)	23.322 (52)	25.455 (54)	27.146 (53)	28.852 (53)
11.937 (53)	14.110 (54)	15.888 (52)	17.625 (53)	19.937 (53)	21.718 (54)	23.328 (54)	25.461 (54)	27.151 (53)	28.885 (53)
11.970 (54)	14.127 (53)	15.890 (54)	17.631 (53)	19.977 (54)	21.741 (54)	23.361 (54)	25.473 (54)	27.153 (53)	28.913 (54)
12.003 (52)	14.175 (54)	15.911 (53)	17.632 (53)	19.985 (53)	21.775 (47)	23.387 (52)	25.475 (54)	27.157 (54)	28.917 (54)
12.038 (53)	14.192 (53)	15.931 (54)	17.665 (54)	20.095 (53)	21.797 (53)	23.434 (53)	25.529 (53)	27.159 (54)	28.989 (54)
12.063 (54)	14.196 (53)	15.994 (53)	17.705 (53)	20.158 (54)	21.800 (54)	23.436 (54)	25.530 (54)	27.175 (54)	29.006 (53)
12.073 (54)	14.214 (53)	15.995 (53)	17.709 (54)	20.203 (54)	21.801 (53)	23.440 (53)	25.569 (53)	27.189 (54)	29.030 (53)
12.092 (52)	14.217 (54)	15.996 (53)	17.712 (53)	20.278 (53)	21.819 (53)	23.447 (52)	25.598 (51)	27.200 (44)	29.068 (54)
12.094 (53)	14.228 (47)	16.040 (53)	17.714 (53)	20.301 (53)	21.821 (53)	23.463 (54)	25.600 (54)	27.235 (54)	29.126 (54)
12.140 (54)	14.230 (53)	16.046 (54)	17.720 (53)	20.303 (53)	21.824 (53)	23.533 (53)	25.610 (54)	27.252 (53)	29.149 (53)
12.150 (54)	14.265 (53)	16.052 (54)	17.747 (52)	20.311 (54)	21.832 (53)	23.540 (54)	25.628 (54)	27.272 (54)	29.172 (46)
12.153 (48)	14.350 (53)	16.105 (43)	17.784 (53)	20.326 (53)	21.841 (43)	23.513 (43)	25.629 (54)	27.275 (54)	29.173 (47)
12.154 (46)	14.416 (52)	16.111 (46)	17.785 (54)	20.332 (44)	21.858 (54)	23.514 (53)	25.630 (54)	27.280 (54)	29.174 (53)
12.156 (53)	14.452 (53)	16.140 (53)	17.798 (53)	20.333 (43)	21.864 (53)	23.577 (53)	25.643 (54)	27.308 (54)	29.220 (53)
12.165 (54)	14.454 (53)	16.156 (53)	17.814 (53)	20.335 (43)	21.978 (54)	23.630 (53)	25.650 (53)	27.353 (54)	29.286 (51)
12.174 (54)	14.462 (54)	16.229 (53)	17.822 (54)	20.348 (53)	22.000 (54)	23.633 (54)	25.678 (54)	27.355 (54)	29.294 (54)
12.177 (53)	14.464 (54)	16.236 (54)	17.823 (54)	20.349 (54)	22.007 (54)	23.693 (53)	25.680 (45)	27.435 (54)	29.296 (54)
12.221 (53)	14.484 (54)	16.303 (54)	17.829 (53)	20.370 (53)	22.055 (54)	23.704 (53)	25.699 (54)	27.436 (52)	29.308 (53)
12.237 (54)	14.501 (53)	16.333 (53)	17.838 (48)	20.387 (54)	22.068 (54)	23.732 (54)	25.734 (54)	27.500 (54)	29.318 (53)
12.238 (54)	14.516 (54)	16.341 (52)	17.872 (54)	20.393 (53)	22.073 (53)	23.814 (54)	25.742 (53)	27.515 (53)	29.324 (54)
12.241 (54)	14.521 (53)	16.355 (54)	17.980 (54)	20.418 (45)	22.107 (53)	23.853 (54)	25.756 (53)	27.519 (53)	29.329 (54)
12.249 (54)	14.522 (54)	16.361 (46)	17.993 (53)	20.433 (54)	22.127 (54)	23.879 (54)	25.765 (54)	27.529 (54)	29.340 (53)
12.300 (54)	14.543 (54)	16.365 (53)	17.994 (54)	20.476 (54)	22.174 (54)	23.918 (52)	25.793 (53)	27.531 (54)	29.341 (54)
12.308 (54)	14.544 (53)	16.416 (46)	18.047 (53)	20.479 (52)	22.180 (54)	23.925 (54)	25.798 (54)	27.533 (54)	29.346 (54)
12.363 (53)	14.546 (53)	16.428 (53)	18.048 (53)	20.481 (54)	22.183 (54)	23.962 (45)	25.811 (46)	27.548 (53)	29.354 (54)
12.388 (54)	14.547 (52)	16.454 (54)	18.053 (52)	20.513 (54)	22.209 (54)	24.075 (54)	25.841 (54)	27.557 (53)	29.369 (53)
12.420 (53)	14.560 (53)	16.497 (53)	18.076 (54)	20.566 (53)	22.211 (54)	24.083 (53)	25.864 (52)	27.562 (53)	29.370 (54)
12.423 (53)	14.563 (53)	16.508 (54)	18.115 (54)	20.578 (45)	22.229 (49)	24.113 (54)	25.875 (53)	27.575 (54)	29.371 (53)
12.424 (53)	14.583 (54)	16.519 (54)	18.124 (53)	20.600 (53)	22.233 (54)	24.127 (44)	25.913 (54)	27.677 (46)	29.380 (53)
12.483 (46)	14.596 (54)	16.543 (45)	18.128 (53)	20.616 (54)	22.240 (53)	24.128 (54)	25.920 (54)	27.689 (53)	29.394 (54)
			18.175 (53)	20.665 (53)	22.257 (47)	24.137 (54)	25.933 (54)	27.792 (54)	

NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.
29.419 (53)	31.013 (44)	32.878 (53)	34.735 (54)	36.241 (54)	37.930 (54)	39.372 (54)	42.088 (53)	44.422 (52)	46.386 (53)
29.467 (54)	31.025 (54)	32.890 (54)	34.739 (54)	36.242 (54)	37.975 (53)	39.383 (54)	42.133 (53)	44.465 (54)	46.400 (54)
29.490 (54)	31.027 (54)	32.896 (54)	34.745 (53)	36.216 (54)	37.986 (54)	39.401 (54)	42.142 (53)	44.468 (53)	46.407 (54)
29.564 (54)	31.037 (44)	32.912 (54)	34.749 (52)	36.233 (53)	37.987 (52)	39.476 (44)	42.151 (54)	44.476 (54)	46.438 (53)
29.568 (54)	31.039 (53)	32.926 (45)	34.753 (54)	36.268 (54)	38.001 (54)	39.497 (53)	42.160 (52)	44.588 (54)	46.477 (53)
29.571 (53)	31.047 (54)	32.932 (53)	34.801 (54)	36.285 (54)	38.013 (52)	39.501 (45)	42.180 (54)	44.608 (54)	46.500 (54)
29.584 (47)	31.060 (54)	32.940 (53)	34.806 (54)	36.287 (53)	38.015 (52)	39.505 (54)	42.200 (54)	44.634 (52)	46.535 (53)
29.622 (54)	31.061 (54)	32.946 (53)	34.860 (54)	36.288 (53)	38.028 (54)	39.525 (54)	42.201 (54)	44.646 (54)	46.573 (46)
29.660 (54)	31.086 (54)	32.948 (53)	34.841 (53)	36.294 (54)	38.040 (54)	39.550 (54)	42.206 (53)	44.649 (53)	46.590 (54)
29.655 (52)	31.107 (53)	32.981 (54)	34.842 (54)	36.328 (53)	38.063 (53)	39.554 (54)	42.247 (53)	44.665 (53)	46.595 (54)
29.658 (53)	31.112 (44)	32.988 (53)	34.859 (52)	36.335 (54)	38.068 (53)	39.664 (53)	42.250 (53)	44.715 (54)	46.627 (53)
29.662 (54)	31.116 (16)	33.035 (54)	34.863 (54)	36.344 (54)	38.074 (53)	39.745 (52)	42.280 (54)	44.718 (54)	46.638 (45)
29.680 (53)	31.140 (53)	33.079 (54)	34.897 (54)	36.352 (54)	38.090 (54)	39.764 (54)	42.298 (54)	44.752 (53)	46.698 (53)
29.695 (54)	31.156 (54)	33.160 (47)	34.937 (54)	36.362 (54)	38.095 (54)	39.769 (53)	42.316 (53)	44.756 (52)	46.703 (53)
29.698 (54)	31.178 (53)	33.178 (53)	34.942 (53)	36.380 (54)	38.128 (54)	39.817 (54)	42.341 (54)	44.760 (53)	46.711 (53)
29.710 (50)	31.196 (54)	33.179 (54)	34.957 (53)	36.415 (54)	38.131 (54)	39.818 (53)	42.408 (54)	44.773 (54)	46.713 (53)
29.735 (54)	31.229 (54)	33.181 (47)	35.021 (53)	36.479 (53)	38.132 (54)	39.848 (53)	42.414 (54)	44.867 (54)	46.745 (53)
29.769 (54)	31.302 (45)	33.189 (48)	35.024 (54)	36.511 (54)	38.149 (54)	39.906 (54)	42.432 (54)	44.878 (53)	46.750 (53)
29.793 (54)	31.304 (46)	33.192 (53)	35.025 (54)	36.525 (54)	38.172 (54)	39.907 (53)	42.470 (54)	44.918 (54)	46.752 (54)
29.802 (54)	31.316 (54)	33.203 (50)	35.038 (53)	36.561 (54)	38.235 (54)	40.006 (54)	42.473 (53)	44.927 (53)	46.754 (54)
29.803 (54)	31.320 (53)	33.218 (43)	35.048 (54)	36.569 (52)	38.245 (53)	40.008 (53)	42.481 (54)	44.938 (52)	46.758 (53)
29.817 (54)	31.321 (54)	33.219 (54)	35.087 (54)	36.618 (54)	38.295 (54)	40.055 (53)	42.515 (54)	44.977 (54)	46.763 (54)
29.824 (54)	31.376 (54)	33.221 (46)	35.100 (54)	36.649 (54)	38.299 (53)	40.057 (54)	42.533 (53)	45.054 (54)	46.769 (54)
29.836 (43)	31.407 (47)	33.252 (54)	35.112 (53)	36.660 (53)	38.300 (54)	40.086 (54)	42.912 (54)	45.107 (54)	46.813 (53)
29.847 (45)	31.430 (54)	33.296 (54)	35.122 (53)	36.668 (54)	38.305 (53)	40.090 (43)	42.960 (54)	45.109 (44)	46.829 (54)
29.852 (53)	31.431 (53)	33.378 (45)	35.180 (53)	36.710 (53)	38.306 (53)	40.136 (54)	42.992 (54)	45.110 (46)	46.845 (54)
29.855 (45)	31.487 (54)	33.386 (53)	35.230 (54)	36.729 (54)	38.307 (53)	40.148 (52)	43.001 (54)	45.113 (53)	46.856 (54)
29.857 (54)	31.490 (54)	33.433 (54)	35.240 (54)	36.754 (54)	38.320 (53)	40.181 (54)	43.006 (54)	45.138 (53)	46.853 (53)
29.858 (52)	31.495 (54)	33.436 (53)	35.252 (54)	36.757 (54)	38.323 (54)	40.226 (53)	43.010 (54)	45.141 (53)	46.860 (54)
29.859 (42)	31.538 (53)	33.493 (53)	35.253 (54)	36.775 (53)	38.330 (54)	40.250 (53)	43.156 (54)	45.154 (52)	46.887 (54)
29.861 (45)	31.541 (53)	33.503 (46)	35.259 (54)	36.776 (54)	38.334 (54)	40.277 (54)	43.159 (54)	45.233 (43)	46.926 (54)
29.900 (54)	31.543 (54)	33.512 (54)	35.268 (53)	36.782 (52)	38.382 (54)	40.279 (54)	43.181 (54)	45.280 (54)	46.966 (54)
29.901 (44)	31.552 (45)	33.515 (54)	35.276 (54)	36.826 (54)	38.385 (54)	40.315 (54)	43.229 (54)	45.299 (53)	46.969 (46)
29.943 (54)	31.589 (46)	33.519 (53)	35.284 (54)	36.831 (54)	38.390 (52)	40.353 (53)	43.239 (54)	45.316 (54)	46.970 (53)
29.951 (54)	31.625 (54)	33.526 (54)	35.298 (54)	36.837 (56)	38.393 (52)	40.422 (53)	43.240 (53)	45.317 (54)	46.983 (54)
29.969 (53)	31.665 (54)	33.559 (53)	35.314 (54)	36.858 (53)	38.417 (47)	40.485 (54)	43.321 (54)	45.318 (53)	46.986 (53)
29.991 (53)	31.669 (54)	33.591 (45)	35.340 (54)	36.839 (54)	38.419 (53)	40.488 (54)	43.329 (54)	45.394 (44)	46.992 (54)
29.993 (54)	31.691 (53)	33.623 (53)	35.348 (54)	36.843 (18)	38.428 (53)	40.489 (54)	43.364 (53)	45.404 (54)	47.078 (52)
30.014 (52)	31.708 (46)	33.625 (53)	35.357 (54)	36.844 (53)	38.459 (54)	40.580 (54)	43.369 (54)	45.413 (54)	47.101 (53)
30.041 (48)	31.724 (54)	33.627 (53)	35.375 (54)	36.877 (52)	38.496 (54)	40.585 (54)	43.389 (54)	45.439 (54)	47.103 (53)
30.046 (53)	31.734 (48)	33.640 (54)	35.380 (54)	36.885 (56)	38.533 (53)	40.591 (54)	43.403 (54)	45.450 (54)	47.108 (53)
30.063 (54)	31.775 (54)	33.641 (54)	35.410 (54)	36.905 (54)	38.542 (53)	40.599 (54)	43.429 (53)	45.508 (53)	47.113 (54)
30.071 (53)	31.782 (54)	33.649 (54)	35.419 (53)	36.909 (47)	38.553 (54)	40.621 (53)	43.442 (53)	45.546 (44)	47.114 (54)
30.112 (54)	31.819 (54)	33.659 (53)	35.435 (54)	36.981 (54)	38.561 (54)	40.666 (54)	43.445 (54)	45.550 (53)	47.145 (53)
30.123 (54)	31.828 (53)	33.660 (54)	35.450 (54)	36.993 (53)	38.564 (54)	40.679 (54)	43.475 (52)	45.554 (53)	47.148 (46)
30.155 (53)	31.832 (54)	33.689 (53)	35.471 (53)	36.994 (54)	38.565 (54)	40.683 (54)	43.493 (54)	45.555 (54)	47.170 (53)
30.196 (53)	31.854 (54)	33.692 (53)	35.479 (54)	37.004 (53)	38.570 (54)	40.725 (54)	43.494 (54)	45.556 (53)	47.197 (53)
30.199 (54)	31.929 (53)	33.710 (54)	35.483 (54)	37.144 (54)	38.582 (54)	40.728 (54)	43.501 (54)	45.571 (54)	47.272 (54)
30.202 (54)	31.961 (53)	33.741 (54)	35.509 (54)	37.153 (54)	38.592 (54)	40.896 (54)	43.529 (54)	45.591 (52)	47.277 (53)
30.212 (54)	32.002 (54)	33.756 (54)	35.513 (54)	37.168 (54)	38.594 (53)	40.907 (53)	43.549 (54)	45.606 (54)	47.320 (54)
30.222 (53)	32.023 (54)	33.776 (54)	35.527 (54)	37.180 (54)	38.609 (44)	40.937 (54)	43.615 (54)	45.610 (53)	47.332 (53)
30.223 (54)	32.087 (54)	33.781 (54)	35.581 (54)	37.200 (54)	38.622 (53)	41.101 (54)	43.618 (53)	45.644 (54)	47.335 (52)
30.264 (53)	32.088 (54)	33.788 (54)	35.609 (53)	37.214 (53)	38.627 (53)	41.108 (53)	43.624 (53)	45.660 (54)	47.340 (54)
30.295 (54)	32.092 (53)	33.820 (43)	35.672 (53)	37.255 (50)	38.631 (54)	41.123 (54)	43.631 (53)	45.684 (53)	47.372 (53)
30.361 (54)	32.097 (47)	33.835 (54)	35.721 (54)	37.259 (47)	38.636 (52)	41.126 (53)	43.650 (52)	45.694 (54)	47.388 (53)
30.408 (53)	32.113 (54)	33.840 (53)	35.724 (54)	37.260 (54)	38.644 (53)	41.216 (54)	43.668 (52)	45.705 (53)	47.424 (54)
30.430 (54)	32.184 (53)	33.892 (53)	35.729 (52)	37.290 (54)	38.646 (53)	41.225 (54)	43.696 (53)	45.707 (53)	47.444 (54)
30.433 (54)	32.187 (53)	33.894 (54)	35.755 (45)	37.323 (42)	38.696 (53)	41.226 (54)	43.722 (54)	45.727 (53)	47.449 (52)
30.492 (47)	32.189 (53)	33.899 (54)	35.789 (54)	37.377 (54)	38.701 (53)	41.248 (52)	43.724 (54)	45.738 (53)	47.452 (53)
30.505 (53)	32.240 (53)	33.909 (53)	35.790 (53)	37.387 (52)	38.702 (53)	41.249 (54)	43.736 (53)	45.791 (53)	47.453 (53)
30.508 (47)	32.242 (53)	33.927 (54)	35.797 (54)	37.422 (53)	38.724 (54)	41.252 (52)	43.752 (54)	45.792 (53)	47.466 (54)
30.511 (47)	32.244 (43)	33.966 (53)	35.821 (54)	37.456 (54)	38.727 (53)	41.264 (53)	43.756 (53)	45.802 (53)	47.520 (54)
30.517 (54)	32.245 (54)	33.977 (52)	35.826 (54)	37.473 (54)	38.747 (52)	41.308 (54)	43.760 (52)	45.830 (54)	47.525 (53)
30.527 (54)	32.305 (54)	33.989 (54)	35.847 (53)	37.474 (52)	38.768 (53)	41.320 (53)	43.773 (53)	45.843 (53)	47.538 (53)
30.546 (53)	32.328 (53)	34.000 (54)	35.870 (44)	37.479 (53)	38.784 (54)	41.365 (53)	43.785 (54)	45.827 (53)	47.559 (53)
30.562 (53)	32.340 (54)	34.006 (54)	35.875 (54)	37.539 (53)	38.787 (54)	41.454 (53)	43.820 (53)	45.833 (54)	47.607 (54)
30.583 (53)	32.467 (44)	34.028 (54)	35.887 (53)	37.548 (54)	38.802 (43)	41.464 (53)	43.840 (53)	45.834 (54)	47.608 (54)
30.620 (54)	32.488 (54)	34.081 (54)	35.893 (54)	37.554 (54)	38.855 (55)	41.533 (53)	43.858 (54)	45.835 (54)	47.653 (53)
30.667 (53)	32.489 (54)	34.088 (54)	35.901 (52)	37.566 (46)	38.930 (54)	41.571 (54)	43.880 (54)	45.836 (54)	47.663 (54)
30.733 (54)	32.502 (44)	34.109 (54)	35.902 (54)	37.586 (53)	38.937 (53)	41.604 (55)	43.889 (53)	45.893 (54)	47.720 (54)
30.740 (53)	32.605 (54)	34.122 (54)	35.907 (53)	37.596 (54)	38.972 (53)	41.611 (53)	44.922 (54)	45.924 (53)	47.738 (54)
30.762 (45)	32.640 (54)	34.123 (54)	35.918 (53)	37.609 (54)	39.003 (54)	41.635 (54)	43.925 (54)	45.926 (52)	47.767 (54)
30.764 (44)	32.652 (50)	34.127 (54)	35.930 (49)	37.621 (53)	39.038 (54)	41.637 (54)	44.008 (53)	45.938 (54)	47.812 (54)
30.776 (45)	32.744 (47)	34.180 (54)	35.934 (54)	37.645 (54)	39.061 (53)	41.650 (54)	44.010 (53)	45.939 (53)	47.813 (54)
30.777 (44)	32.745 (53)	34.243 (54)	35.971 (54)	37.684 (52)	39.070 (54)	41.687 (54)	44.058 (53)	45.945 (48)	47.843 (54)
30.789 (53)	32.746 (45)	34.252 (54)	35.981 (52)	37.684 (53)	39.071 (52)	41.713 (53)	44.074 (54)	45.959 (53)	47.850 (53)
30.803 (53)	32.752 (47)	34.280 (54)	35.982 (54)	37.685 (53)	39.073 (53)	41.714 (53)	44.085 (54)	45.972 (54)	47.855 (54)
30.814 (53)	32.753 (48)	34.289 (54)	35.997 (54)	37.689 (53)	39.091 (54)	41.719 (53)	44.086 (43)	46.019 (54)	47.863 (53)
30.819 (46)	32.754 (44)	34.367 (54)	36.003 (54)	37.694 (53)	39.132 (53)	41.752 (53)	44.092 (53)	46.020 (53)	47.894 (52)
30.823 (54)	32.758 (49)	34.368 (53)	36.004 (54)	37.712 (54)	39.136 (53)	41.768 (54)	44.131 (54)	46.075 (54)	47.904 (47)
30.827 (52)	32.762 (46)	34.479 (47)	36.006 (54)	37.726 (52)	39.147 (52)	41.784 (54)	44.162 (53)	46.085 (54)	47.939 (54)
30.837 (53)	32.764 (50)	34.490 (54)	36.007 (54)	37.748 (54)	39.173 (54)	41.799 (54)	44.202 (52)	46.099 (54)	47.986 (53)
30.841 (53)	32.765 (48)	34.549 (54)	36.037 (54)	37.754 (46)	39.174 (54)	41.803 (54)	44.203 (54)	46.109 (53)	48.013 (54)
30.845 (54)	32.769 (44)	34.582 (54)	36.054 (54)	37.757 (46)	39.193 (53)	41.807 (53)	44.222 (54)	46.150 (53)	48.014 (54)
30.878 (53)	32.772 (50)	34.593 (53)	36.147 (54)	37.767 (54)	39.286 (53)	41.817 (52)	44.232 (53)	46.168 (52)	48.018 (54)
30.889 (54)	32.779 (47)	34.609 (54)	36.159 (54)	37.770 (53)	39.295 (54)	41.819 (52)	44.247 (53)	46.187 (54)	48.027 (53)
30.909 (54)	32.780 (45)	34.629 (54)	36.170 (53)	37.773 (54)	39.329 (44)	41.833 (52)	44.286 (53)	46.215 (54)	48.029 (53)
30.916 (53)	32.793 (53)	34.644 (54)	36.178 (52)	37.798 (54)	39.334 (54)	41.858 (53)	44.289 (53)	46.242 (54)	48.034 (54)
30.969 (54)	32.794 (48)	34.650 (54)	36.182 (54)	37.802 (47)	39.342 (53)	41.885 (53)	44.317 (53)	46.243 (52)	48.043 (54)
30.984 (54)	32.798 (54)	34.668 (53)	36.193 (54)	37.808 (54)	39.346 (54)	41.893 (53)	44.351 (54)	46.258 (54)	48.065 (53)
30.994 (53)	32.800 (54)	34.714 (53)	36.201 (54)	37.829 (54)	39.367 (54)	41.932 (53)	44.361 (54)	46.288 (54)	48.066 (53)
31.011 (44)	32.824 (54)	34.720 (53)	36.206 (53)	37.874 (54)	39.370 (54)	42.000 (44)	44.418 (53)	46.313 (54)	48.075 (54)
				37.906 (52)	39.371 (54)	42.071 (54)	44.420 (53)	46.347 (52)	48.092 (54)

NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.
48.097 (47)	48.498 (54)	48.872 (48)	49.170 (53)	49.774 (54)
48.111 (54)	48.522 (52)	48.874 (45)	49.216 (54)	49.779 (53)
48.114 (54)	48.543 (54)	48.879 (45)	49.312 (54)	49.822 (54)
48.150 (54)	48.544 (53)	48.880 (47)	49.357 (54)	49.835 (54)
48.157 (54)	48.561 (54)	48.892 (46)	49.360 (53)	49.842 (54)
48.237 (54)	48.562 (53)	48.893 (52)	49.382 (54)	49.846 (54)
48.238 (54)	48.563 (53)	48.924 (54)	49.444 (53)	49.855 (54)
48.261 (54)	48.589 (54)	48.978 (54)	49.475 (54)	49.889 (53)
48.265 (54)	48.582 (53)	49.028 (52)	49.511 (54)	49.891 (54)
48.285 (53)	48.620 (54)	49.034 (53)	49.552 (52)	49.897 (53)
48.300 (54)	48.633 (54)	49.039 (53)	49.605 (53)	49.900 (45)
48.371 (53)	48.674 (53)	49.043 (53)	49.645 (53)	49.911 (52)
48.376 (54)	48.676 (44)	49.050 (54)	49.656 (54)	49.919 (54)
48.464 (46)	48.678 (54)	49.086 (54)	49.657 (53)	49.940 (53)
48.470 (53)	48.762 (54)	49.094 (52)	49.677 (54)	49.942 (54)
48.475 (53)	48.816 (52)	49.104 (54)	49.756 (54)	49.970 (54)
48.478 (54)	48.860 (53)	49.121 (54)	49.766 (54)	49.985 (54)
48.481 (53)	48.863 (53)	49.162 (53)	49.767 (54)	

Manufacture Générale de Munitions

BOURG-LES-VALENCE

Emprunt 5 3/4 0/0 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Manufacture générale de munitions, à Bourg-lès-Valence, a procédé au rachat en Bourse et à l'annulation de 133 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er juillet 1954.

Il n'y a aucune obligation de 5 3/4 0/0 sortie à des tirages antérieurs.

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C.: Seine no 276 148 B.

Amortissement des obligations S. N. C. F. 4 0/0 1921 (1.000 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 9 juin 1954, compte tenu des titres retirés de la circulation par suite de leur regroupement en obligations de 5.000 F, et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 967 F à partir du 1er août 1954.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
4.178 à 7.305	1954
7.306 à 8.712	1948
8.713 à 12.354	1954
57.163 à 63.121	1952
185.346 à 187.818	1953
187.819 à 192.921	1951
192.922 à 195.917	1953
201.527 à 208.822	1949
291.545 à 296.276	1950

Amortissement des obligations S. N. C. F. 4 0/0 1921 (5.000 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 9 juin 1954 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 1.829 F à partir du 1er août 1954.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
321.678 à 331.655	1953
331.656 à 367.068	1952
367.069 à 393.959	1953
729.299 à 763.309	1951
967.757 à 1.006.131	1954
2.007.217 à 2.039.871	1950

Amortissement des obligations S. N. C. F. 5 0/0 1921 (1.000 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 9 juin 1954 compte tenu des titres retirés de la circulation par suite de leur regroupement en obligations de 5.000 F, et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 973 F à partir du 1er août 1954.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
1 à 6.690	1951
6.691 à 9.885	1954
9.886 à 15.998	1952
15.999 à 17.387	1948
17.388 à 19.383	1952
19.384 à 24.620	1954
78.447 à 86.973	1953
171.388 à 179.624	1949
419.281 à 425.204	1950
499.675 à 500.144	1951
510.357 à 510.484	1954

Amortissement des obligations S. N. C. F. 5 0/0 1921 (5.000 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 9 juin 1954 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 4.861 F à partir du 1er août 1954.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
1 à 5.509	1950
5.510 à 34.615	1951
34.616 à 71.225	1954
225.196 à 294.096	1953
2.473.071 à 2.521.454	1949
3.930.054 à 3.986.108	1952
4.073.621 à 4.081.001	1954
4.081.002 à 4.092.681	1951
4.092.682 à 4.137.928	1950
4.137.929 à 4.150.488	1951
4.150.489 à 4.165.374	1954

Société anonyme des Etablissements Gantois

AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 90, RUE DE LA PRAIRIE, A SAINT-DIE

Emprunt 6 0/0 1946.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 6 0/0 1946, a racheté en Bourse les 69 obligations dont l'amortissement était prévu au 1er juillet 1954.

Il ne sera donc procédé, pour cette année, à aucun tirage au sort.

Toutes les obligations sorties aux tirages antérieurs ont été présentées au remboursement.

Le Joint Métalloplastique Français

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102.070.000 F

SIÈGE SOCIAL: AVENUE BRILLAT-SAVARIN, BELLEY (AIN)

Obligations 4 1/4 0/0 1946 (huitième tirage).

La société ayant procédé à l'amortissement par voie de rachat en Bourse de 74 titres, il a été tiré au sort 105 titres qui restaient à amortir au 1er août 1954.

Liste, par ordre numérique, des 105 obligations sorties au tirage du 1er juillet 1954.

1.564 à 1.637 inclus — 1.639 à 1.651 inclus — 1.653 à 1.670 inclus.

Ces titres seront remboursables à 2.000 F, à partir du 1er août 1954, à la Société générale de la ville et dans ses agences.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 15 septembre* 1946.)

Titres restant à rembourser des précédents tirages.

339 à 348 inclus — 420 à 449 inclus — 2.890 — 2.927 à 2.930 inclus 2.960 à 2.962 inclus.

UNION DES COOPERATEURS

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: 29, BOULEVARD BOURDON, PARIS (4e)

R. C.: Seine 33582.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 5 0/0 1933

Vingtième tirage d'amortissement du 5 juin 1954.

Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables au pair au siège de la société, à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris, et à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, à partir du 15 juin 1955.

440 obligations.

13	23	37	44	62	5.123	5.177	5.184	5.204	5.205
92	117	137	140	149	5.217	5.288	5.325	5.335	5.337
152	222	250	272	299	5.344	5.384	5.388	5.429	5.447
337	370	379	394	409	5.461	5.505	5.518	5.563	5.570
429	492	495	497	506	5.573	5.633	5.640	5.656	5.705
512	537	598	614	652	5.718	5.760	5.766	5.774	5.778
657	663	709	747	760	5.790	5.796	5.809	5.919	5.926
786	815	876	912	925	5.952	5.956	6.003	6.015	6.018
965	992	1.071	1.101	1.103	6.015	6.051	6.061	6.119	6.131
1.107	1.110	1.129	1.181	1.194	6.138	6.203	6.247	6.282	6.296
1.208	1.221	1.223	1.229	1.236	6.300	6.376	6.398	6.407	6.416
1.264	1.282	1.296	1.373	1.390	6.453	6.454	6.479	6.493	6.528
1.502	1.512	1.620	1.623	1.625	6.611	6.626	6.645	6.649	6.652
1.660	1.671	1.674	1.691	1.714	6.700	6.709	6.742	6.748	6.763
1.735	1.751	1.753	1.764	1.775	6.784	6.821	6.830	6.912	6.959
1.814	1.831	1.837	1.840	1.863	7.005	7.013	7.020	7.071	7.093
1.932	1.939	1.985	1.988	1.989	7.105	7.118	7.138	7.153	7.212
2.015	2.024	2.048	2.096	2.142	7.268	7.287	7.291	7.336	7.371
2.148	2.162	2.219	2.228	2.267	7.376	7.393	7.423	7.432	7.438
2.305	2.323	2.335	2.372	2.375	7.451	7.488	7.534	7.544	7.547
2.380	2.400	2.424	2.440	2.459	7.555	7.631	7.651	7.673	7.679
2.461	2.478	2.568	2.574	2.600	7.706	7.708	7.721	7.791	7.800
2.625	2.672	2.701	2.705	2.712	7.802	7.805	7.810	7.865	7.877
2.743	2.758	2.761	2.767	2.790	7.885	7.953	7.987	7.989	8.001
2.810	2.847	2.905	2.921	2.938	8.031	8.042	8.084	8.086	8.102
3.000	3.020	3.021	3.052	3.075	8.116	8.119	8.137	8.149	8.156
3.081	3.108	3.114	3.119	3.163	8.157	8.166	8.191	8.214	8.216
3.165	3.173	3.226	3.241	3.255	8.243	8.254	8.259	8.267	8.280
3.305	3.312	3.329	3.339	3.350	8.306	8.286	8.393	8.452	8.457
3.456	3.513	3.524	3.563	3.574	8.481	8.513	8.526	8.528	8.561
3.588	3.636	3.643	3.651	3.679	8.564	8.576	8.577	8.682	8.696
3.696	3.719	3.744	3.773	3.781	8.721	8.727	8.753	8.763	8.765
3.812	3.826	3.836	3.863	3.924	8.788	8.797	8.799	8.804	8.816
3.944	3.951	3.984	3.988	4.001	8.849	8.871	8.896	8.985	9.005
4.042	4.077	4.082	4.119	4.152	9.021	9.030	9.033	9.041	9.044
4.157	4.177	4.188	4.231	4.245	9.073	9.079	9.106	9.192	9.216
4.251	4.262	4.279	4.287	4.291	9.253	9.263	9.291	9.312	9.334
4.310	4.315	4.322	4.326	4.339	9.348	9.352	9.357	9.358	9.392
4.338	4.349	4.431	4.436	4.468	9.402	9.447	9.480	9.496	9.502
4.483	4.504	4.506	4.567	4.617	9.505	9.542	9.545	9.550	9.556
4.691	4.718	4.725	4.735	4.740	9.596	9.624	9.674	9.679	9.724
4.778	4.785	4.813	4.836	4.837	9.731	9.763	9.786	9.811	9.857
4.843	4.844	4.866	4.901	5.040	9.858	9.869	9.884	9.889	9.900
5.054	5.065	5.071	5.114	5.121	9.918	9.935	9.945	9.971	9.990

Titres amortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement au 5 juin 1954.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
5	1951	181	1945	390	1952
17	1951	182	1947	393	1952
82	1949	184	1947	504	1951
101	1952	185	1952	526	1951
136	1942	191	1939	579	1952
138	1950	197	1950	582	1952
139	1950	313	1952	667	1951
142	1940	338	1952	675	1949
148	1950	342	1952	676	1951
150	1949	344	1952	691	1951
157	1952	345	1951	693	1952
162	1946	348	1949	703	1951
163	1951	351	1952	770	1951
164	1951	352	1945	783	1952
165	1950	355	1947	829	1952
176	1945	356	1944	971	1948
179	1951	378	1952	1.026	1950
180	1951	383	1952	1.055	1951

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
1.056	1951	5.600	1951	7.671	1951
1.131	1952	5.604	1952	7.685	1951
1.154	1950	5.611	1952	7.707	1949
1.170	1950	5.803	1952	7.711	1948
1.171	1951	5.806	1952	7.784	1952
1.187	1950	6.074	1951	7.785	1952
1.246	1952	6.162	1946	7.786	1952
1.248	1945	6.196	1951	7.811	1938
1.255	1952	6.275	1952	7.813	1942
1.266	1952	6.295	1952	7.814	1941
1.325	1946	6.343	1951	7.815	1950
1.329	1951	6.347	1947	7.818	1943
1.338	1952	6.374	1952	7.819	1951
1.339	1949	6.400	1941	7.820	1941
1.340	1945	6.401	1937	7.825	1951
1.350	1952	6.402	1940	7.827	1951
1.362	1951	6.403	1948	7.829	1950
1.364	1945	6.405	1949	7.838	1951
1.397	1951	6.406	1945	7.888	1952
1.398	1951	6.425	1947	7.892	1948
1.403	1947	6.519	1940	7.895	1952
1.409	1950	6.525	1950	7.905	1951
1.439	1952	6.531	1952	7.919	1952
1.506	1952	6.532	1950	7.929	1952
1.547	1952	6.539	1951	7.940	1952
1.550	1952	6.542	1950	7.948	1952
1.554	1952	6.547	1946	7.990	1952
1.560	1952	6.551	1951	8.021	1952
1.650	1952	6.599	1951	8.068	1951
1.794	1952	6.617	1947	8.073	1952
2.113	1950	6.624	1952	8.087	1952
2.207	1950	6.627	1951	8.153	1952
2.209	1950	6.638	1949	8.154	1952
2.441	1950	6.662	1951	8.209	1951
2.439	1950	6.683	1951	8.262	1952
2.894	1949	6.686	1952	8.354	1952
2.898	1952	6.6 8	1951	8.373	1951
2.928	1952	6.689	1952	8.374	1951
2.955	1950	6.691	1951	8.380	1952
2.994	1948	6.729	1951	8.383	1951
2.997	1952	6.743	1952	8.394	1951
3.022	1950	6.744	1951	8.399	1952
3.025	1951	6.749	1940	8.417	1952
3.027	1952	6.751	1952	8.426	1952
3.279	1951	6.759	1952	8.440	1952
3.280	1951	6.788	1951	8.503	1952
3.283	1952	6.820	1952	8.504	1947
3.477	1952	6.850	1952	8.543	1951
3.502	1952	6.892	1951	8.562	1950
3.498	1951	6.896	1949	8.607	1950
4.302	1951	6.941	1952	8.672	1952
4.372	1952	6.943	1952	8.737	1951
4.379	1947	6.955	1950	8.745	1951
4.399	1952	6.972	1952	8.781	1952
4.404	1952	7.023	1952	8.807	1952
4.456	1952	7.035	1952	8.845	1949
4.487	1952	7.080	1952	8.852	1949
4.538	1952	7.082	1948	8.856	1952
4.554	1952	7.083	1941	8.857	1951
4.559	1952	7.119	1951	8.864	1952
4.586	1952	7.128	1951	8.874	1950
4.615	1952	7.130	1951	8.875	1952
4.651	1952	7.139	1952	8.878	1949
4.707	1952	7.148	1952	8.879	1952
4.733	1951	7.160	1950	8.944	1946
4.779	1952	7.174	1951	8.962	1945
4.783	1952	7.182	1950	8.974	1952
4.787	1952	7.190	1952	9.066	1952
4.806	1952	7.192	1952	9.068	1952
4.833	1952	7.212	1950	9.069	1951
4.979	1952	7.221	1952	9.071	1949
5.086	1952	7.236	1949	9.078	1950
5.087	1945	7.357	1950	9.087	1950
5.091	1944	7.374	1951	9.163	1952
5.093	1952	7.441	1948	9.286	1952
5.359	1951	7.453	1951	9.316	1951
5.360	1952	7.528	1952	9.321	1952
5.365	1951	7.539	1949	9.349	1952
5.368	1952	7.548	1949	9.405	1950
5.372	1951	7.551	1951	9.458	1952
5.490	1952	7.552	1951	9.475	1952
5.552	1949	7.561	1951	9.490	1952
5.554	1949	7.579	1945	9.518	1952
5.562	1952	7.593	1951	9.645	1951
5.568	1951	7.622	1945	9.746	1951
5.569	1950	7.623	1951	9.906	1952
5.582	1949	7.661	1949	9.916	1952
5.587	1951	7.664	1952	9.920	1950
5.596	1952	7.665	1948		

SOCIETE FRANÇAISE DES CONSTRUCTIONS BABCOCK ET WILCOX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 518.400.000 F
SIÈGE SOCIAL: 48, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 83885.

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1939

Echéance du 15 juillet 1954.

Quinzième et dernier tirage effectué le 3 juin 1954 pour amortissement de 1.065 obligations de 1.000 F et de 70 obligations de 5.000 F.

La liste ci-dessous comprend: *a*) en caractères gras, les numéros des obligations sorties au quinzième tirage; *b*) les numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées; *c*) les numéros frappés d'opposition à la date du quinzième tirage.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
				COUPURES DE 1.000 F					
51 à 55	1948	1.711 à 1.715	1953	3.306 à 3.310	1952	4.951 à 4.955	1953	6.556 à 6.560	1954
56 à 60	1950	1.746 à 1.750	1949	3.311 à 3.315	1951	**4.966 à 4.970**	**1954**	6.576 à 6.580	»
66 à 70	**1954**	1.816 à 1.820	1952	**3.316 à 3.320**	**1954**	4.971 à 4.975	1952	**6.601 à 6.605**	»
111 à 115	»	**1.821 à 1.825**	**1954**	**3.371 à 3.375**	»	4.976 à 4.980	1950	6.616 à 6.620	1952
141 à 145	»	1.876 à 1.880	1953	**3.426 à 3.430**	»	4.981 à 4.985	1953	6.656 à 6.660	»
151 à 155	1953	**1.901 à 1.905**	**1954**	**3.441 à 3.445**	»	**5.021 à 5.025**	**1954**	6.666 à 6.670	1946
156 à 160	»	**1.971 à 1.975**	»	**3.486 à 3.490**	»	**5.066 à 5.070**	»	**6.681 à 6.685**	**1954**
166 à 170	**1954**	2.006 à 2.010	1953	**3.531 à 3.535**	»	**5.111 à 5.115**	»	6.711 à 6.715	1950
171 à 175	»	2.021 à 2.025	»	3.631 à 3.635	1951	5.131 à 5.135	1952	6.721 à 6.725	1948
176 à 180	»	**2.061 à 2.065**	**1954**	**3.636 à 3.640**	**1954**	5.136 à 5.140	1951	6.746 à 6.750	1950
186 à 190	»	**2.096 à 2.100**	»	3.656 à 3.660	1952	**5.151 à 5.155**	**1954**	**6.751 à 6.755**	**1954**
191 à 195	1953	2.131 à 2.135	1953	3.671 à 3.675	1953	5.171 à 5.175	1953	6.756 à 6.760	1953
206 à 210	1945	**2.141 à 2.145**	**1954**	3.681 à 3.685	»	5.181 à 5.185	»	**6.786 à 6.790**	**1954**
216 à 220	1953	2.151 à 2.155	1953	3.691 à 3.695	1951	5.186 à 5.190	1952	6.821 à 6.825	1949
231 à 235	**1954**	**2.176 à 2.180**	**1954**	3.716 à 3.720	1953	**5.206 à 5.210**	**1954**	**6.856 à 6.860**	**1954**
306 à 310	»	2.191 à 2.195	1953	**3.746 à 3.750**	**1954**	5.246 à 5.250	1952	6.866 à 6.870	1953
316 à 320	1953	2.196 à 2.200	»	**3.751 à 3.755**	»	**5.271 à 5.275**	**1954**	6.871 à 6.875	»
331 à 335	**1954**	2.229 à 2.233	opp.	3.756 à 3.760	1949	5.301 à 5.305	1953	6.926 à 6.930	»
336 à 340	1953	2.251 à 2.255	1952	3.776 à 3.780	1953	5.341 à 5.345	»	**6.956 à 6.960**	**1954**
386 à 390	**1954**	2.336 à 2.340	1953	**3.796 à 3.800**	**1954**	**5.351 à 5.355**	**1954**	6.976 à 6.980	1950
391 à 395	1953	**2.346 à 2.350**	**1954**	**3.861 à 3.865**	»	5.381 à 5.385	1953	6.981 à 6.985	1952
401 à 405	1952	2.361 à 2.365	1952	**3.871 à 3.875**	»	5.396 à 5.400	1952	6.996 à 7.000	1953
406 à 410	»	2.376 à 2.380	1953	**3.881 à 3.885**	»	5.401 à 5.405	1953	7.006 à 7.010	1946
446 à 450	»	2.471 à 2.475	»	**3.886 à 3.890**	»	**5.426 à 5.430**	**1954**	7.011 à 7.015	1952
601 à 605	1953	**2.481 à 2.485**	**1954**	**3.891 à 3.895**	»	5.446 à 5.450	1952	**7.066 à 7.070**	**1954**
686 à 690	»	**2.486 à 2.490**	»	3.916 à 3.920	1953	**5.491 à 5.495**	**1954**	7.096 à 7.100	1953
691 à 695	1952	**2.516 à 2.520**	»	3.951 à 3.955	1952	**5.546 à 5.550**	»	**7.106 à 7.110**	**1954**
701 à 705	1949	2.541 à 2.545	1953	3.961 à 3.965	1953	5.576 à 5.580	1951	7.131 à 7.135	1953
711 à 715	**1954**	2.546 à 2.550	1952	**3.971 à 3.975**	**1954**	**5.586 à 5.590**	**1954**	7.136 à 7.140	»
721 à 725	»	2.556 à 2.560	»	3.981 à 3.985	1953	5.686 à 5.690	1953	7.191 à 7.195	»
736 à 740	»	2.561 à 2.565	1953	4.001 à 4.005	»	**5.696 à 5.700**	**1954**	7.211 à 7.215	1948
746 à 750	1953	**2.581 à 2.585**	**1954**	**4.036 à 4.040**	**1954**	5.706 à 5.710	1950	**7.301 à 7.305**	**1954**
806 à 810	1945	2.596 à 2.600	1953	4.111 à 4.115	1953	**5.741 à 5.745**	**1954**	**7.361 à 7.365**	»
821 à 825	**1954**	2.606 à 2.610	»	4.221 à 4.225	1952	5.781 à 5.785	1953	7.371 à 7.375	1953
831 à 835	1952	2.641 à 2.645	»	4.256 à 4.260	1951	5.786 à 5.790	»	7.401 à 7.405	1952
846 à 850	**1954**	**2.656 à 2.660**	**1954**	4.281 à 4.285	1953	5.811 à 5.815	»	**7.421 à 7.425**	**1954**
896 à 900	1951	**2.691 à 2.695**	»	4.286 à 4.290	1946	**5.816 à 5.820**	**1954**	**7.461 à 7.465**	»
961 à 965	1953	**2.696 à 2.700**	»	**4.291 à 4.295**	**1954**	**5.901 à 5.905**	»	**7.481 à 7.485**	»
976 à 980	1951	**2.706 à 2.710**	»	4.306 à 4.310	1952	5.921 à 5.925	1948	**7.521 à 7.525**	»
991 à 995	**1954**	**2.716 à 2.720**	»	4.311 à 4.315	1953	5.926 à 5.930	1949	7.536 à 7.540	1953
1.001 à 1.005	»	**2.726 à 2.730**	»	**4.346 à 4.350**	**1954**	5.931 à 5.935	1952	7.546 à 7.550	»
1.041 à 1.045	»	**2.741 à 2.745**	»	**4.406 à 4.410**	»	5.941 à 5.945	1953	7.566 à 7.570	»
1.061 à 1.065	1953	**2.746 à 2.750**	»	**4.416 à 4.420**	»	5.956 à 5.960	1952	**7.601 à 7.605**	**1954**
1.066 à 1.070	**1954**	2.751 à 2.755	1953	**4.431 à 4.435**	»	5.986 à 5.990	1949	7.676 à 7.680	1950
1.081 à 1.085	»	2.786 à 2.790	1949	**4.441 à 4.445**	»	5.991 à 5.995	1948	**7.686 à 7.690**	**1954**
1.096 à 1.100	1953	**2.846 à 2.850**	**1954**	**4.451 à 4.455**	»	**6.016 à 6.020**	**1954**	**7.706 à 7.710**	»
1.111 à 1.115	**1954**	**2.881 à 2.885**	»	**4.476 à 4.480**	»	6.031 à 6.035	1953	**7.711 à 7.715**	»
1.136 à 1.140	»	2.896 à 2.900	1953	4.481 à 4.485	1952	6.041 à 6.045	»	7.736 à 7.740	1950
1.156 à 1.160	»	**2.936 à 2.940**	**1954**	**4.486 à 4.490**	**1954**	**6.056 à 6.060**	**1954**	7.811 à 7.815	1953
1.186 à 1.190	1952	2.961 à 2.965	1951	4.531 à 4.535	1953	6.086 à 6.090	1953	7.816 à 7.820	1952
1.196 à 1.200	**1954**	2.966 à 2.970	1952	4.556 à 4.560	1945	6.091 à 6.095	»	7.891 à 7.895	1953
1.246 à 1.250	1953	**2.981 à 2.985**	**1954**	4.576 à 4.580	1953	6.101 à 6.105	1949	7.896 à 7.900	»
1.306 à 1.310	**1954**	2.996 à 3.000	1951	4.581 à 4.585	1949	6.111 à 6.115	1953	**7.931 à 7.935**	**1954**
1.321 à 1.325	»	3.006 à 3.010	1950	**4.586 à 4.590**	»	6.131 à 6.135	»	7.941 à 7.945	1950
1.401 à 1.405	»	**3.011 à 3.015**	**1954**	4.621 à 4.625	1952	6.156 à 6.160	»	7.946 à 7.950	1953
1.411 à 1.415	»	3.036 à 3.040	1952	**4.671 à 4.675**	»	6.181 à 6.185	»	7.981 à 7.985	1947
1.431 à 1.435	1953	**3.041 à 3.045**	**1954**	**4.691 à 4.695**	**1954**	6.206 à 6.210	»	8.086 à 8.090	1953
1.461 à 1.465	1950	**3.056 à 3.060**	»	4.696 à 4.700	1953	6.266 à 6.270	»	**8.116 à 8.120**	**1954**
1.491 à 1.495	1952	**3.076 à 3.080**	»	4.716 à 4.720	1949	**6.271 à 6.275**	**1954**	**8.121 à 8.125**	»
1.531 à 1.535	**1954**	3.081 à 3.085	1953	**4.721 à 4.725**	**1954**	6.306 à 6.310	1953	8.231 à 8.235	1953
1.551 à 1.555	»	**3.116 à 3.120**	**1954**	4.726 à 4.730	1952	**6.326 à 6.330**	**1954**	**8.276 à 8.280**	**1954**
1.596 à 1.600	1953	**3.121 à 3.125**	»	4.756 à 4.760	1953	6.341 à 6.345	1952	8.326 à 8.330	1953
1.601 à 1.605	»	3.126 à 3.130	1945	4.771 à 4.775	»	6.346 à 6.350	»	**8.361 à 8.365**	**1954**
1.621 à 1.625	**1954**	**3.156 à 3.160**	**1954**	**4.781 à 4.785**	**1954**	6.351 à 6.355	1953	**8.381 à 8.385**	»
1.626 à 1.630	1953	**3.166 à 3.170**	»	**4.811 à 4.815**	»	**6.366 à 6.370**	**1954**	**8.411 à 8.415**	»
1.646 à 1.650	**1954**	3.201 à 3.205	1953	4.821 à 4.825	1952	6.376 à 6.380	1952	**8.436 à 8.440**	»
1.666 à 1.670	1953	**3.216 à 3.220**	**1954**	4.846 à 4.850	»	6.421 à 6.425	1951	8.521 à 8.525	1951
1.706 à 1.710	**1954**	3.226 à 3.230	1951	**4.861 à 4.865**	**1954**	**6.431 à 6.435**	**1954**	8.531 à 8.535	»
1.711 à 1.715	»	3.236 à 3.240	1953	**4.881 à 4.885**	»	6.471 à 6.475	1953	**8.541 à 8.545**	**1954**
1.721 à 1.725	»	3.241 à 3.245	»	**4.901 à 4.905**	»	**6.506 à 6.510**	**1954**	**8.556 à 8.560**	»
1.736 à 1.740	»	**3.281 à 3.285**	**1954**	**4.946 à 4.950**	»	**6.531 à 6.535**	»		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.596 à 8.600	**1954**	9.176 à 9.180	1953	**9.771 à 9.775**	**1954**	**10.361 à 10.365**	**1954**	11.091 à 11.095	1946
8.626 à 8.630	»	9.191 à 9.195	1952	9.826 à 9.830	1941	**10.396 à 10.400**	»	11.096 à 11.100	1948
8.666 à 8.670	1953	**9.216 à 9.220**	**1954**	9.841 à 9.835	1949	**10.416 à 10.420**	»	11.101 à 11.105	1950
8.676 à 8.680	**1954**	9.256 à 9.260	1948	9.871 à 9.875	1953	10.436 à 10.440	1952	11.196 à 11.200	»
8.691 à 8.695	»	9.276 à 9.280	1953	9.881 à 9.885	»	10.471 à 10.475	1954	11.206 à 11.210	1953
8.731 à 8.735	»	**9.301 à 9.305**	**1954**	**9.891 à 9.895**	**1954**	10.476 à 10.480	1947	11.216 à 11.220	»
8.746 à 8.750	»	**9.326 à 9.330**	»	9.906 à 9.910	»	**10.511 à 10.515**	**1954**	11.236 à 11.240	»
8.761 à 8.765	1953	9.346 à 9.350	1953	9.976 à 9.980	1952	10.556 à 10.560	1950	11.251 à 11.255	»
8.766 à 8.770	»	9.386 à 9.390	1952	**9.996 à 10.000**	**1954**	10.561 à 10.565	1945	**11.266 à 11.270**	**1954**
8.846 à 8.850	1952	9.391 à 9.395	1950	10.006 à 10.010	1953	**10.566 à 10.570**	**1954**	**11.276 à 11.280**	»
8.861 à 8.865	**1954**	**9.421 à 9.425**	**1954**	**10.026 à 10.030**	**1954**	**10.576 à 10.580**	»	11.301 à 11.305	1952
8.866 à 8.870	»	9.436 à 9.440	1953	10.076 à 10.080	1952	**10.606 à 10.610**	»	11.306 à 11.310	1953
8.931 à 8.935	»	9.446 à 9.450	1952	**10.101 à 10.105**	**1954**	10.636 à 10.640	1951	**11.346 à 11.350**	**1954**
8.946 à 8.950	»	**9.491 à 9.495**	**1954**	**10.111 à 10.115**	»	**10.646 à 10.650**	**1954**	**11.401 à 11.405**	»
8.951 à 8.955	»	9.496 à 9.500	1951	10.136 à 10.140	1953	10.651 à 10.655	1953	**11.406 à 11.410**	»
8.961 à 8.965	1953	9.531 à 9.535	1952	**10.151 à 10.155**	**1954**	10.686 à 10.690	1950	**11.491 à 11.495**	»
9.006 à 9.010	»	9.546 à 9.550	»	**10.161 à 10.165**	»	10.806 à 10.810	1953	11.526 à 11.530	1949
9.011 à 9.015	»	9.591 à 9.595	»	10.181 à 10.185	1953	10.856 à 10.860	1951	**11.546 à 11.550**	**1954**
9.016 à 9.020	**1954**	9.616 à 9.620	1953	**10.196 à 10.200**	**1954**	10.861 à 10.865	1952	**11.551 à 11.555**	»
9.021 à 9.025	»	**9.626 à 9.630**	**1954**	10.226 à 10.230	1953	10.921 à 10.925	1953	**11.581 à 11.585**	»
9.036 à 9.040	»	**9.656 à 9.660**	»	**10.231 à 10.235**	**1954**	10.951 à 10.955	1946		
9.076 à 9.080	1950	**9.666 à 9.670**	»	10.251 à 10.255	1950	10.981 à 10.985	1953	11.621 à 11.625	1953
9.086 à 9.090	1952	9.696 à 9.700	1951	**10.256 à 10.260**	**1954**	11.006 à 11.010	»	**11.651 à 11.655**	**1954**
9.151 à 9.155	1953	9.721 à 9.725	1953	10.326 à 10.330	1953	11.016 à 11.020	»	11.661 à 11.665	1952
9.156 à 9.160	**1954**	**9.746 à 9.750**	**1954**	10.331 à 10.335	1952	11.051 à 11.055	1952	11.671 à 11.675	»

COUPURES DE 5.000 F

11.696	1948	**11.800**	**1954**	11.989	1952	**12.135**	**1954**	12.266	1953
11.697	1951	**11.805**	»	**11.990**	**1954**	**12.144**	»	**12.271**	**1954**
11.698	1947	11.815	**1951**	11.993	1952	**12.146**	»	**12.272**	»
11.701	**1954**	11.816	1953	11.995	1946	**12.147**	»	**12.273**	»
11.706	»	**11.823**	**1954**	11.996	1948	**12.149**	»	**12.278**	»
11.708	»	**11.838**	»	12.013	1953	**12.153**	»	**12.286**	»
11.709	»	11.842	1952	**12.015**	**1954**	12.156	1953	12.289	1953
11.711	1953	**11.851**	**1954**	**12.020**	»	**12.159**	**1954**	12.290	»
11.718	»	**11.853**	»	12.029	1953	**12.162**	»	12.291	1952
11.722	**1954**	**11.854**	»	**12.032**	**1954**	**12.166**	»	12.292	1953
11.723	»	**11.874**	»	**12.034**	»	**12.167**	»	12.295	»
11.734	»	11.890	**1951**	**12.049**	»	12.176	1953	12.296	»
11.737	1946	11.893	»	12.053	1953	**12.180**	**1954**	**12.299**	**1954**
11.738	1947	**11.895**	**1954**	12.064	1951	**12.185**	»	12.300	1953
11.742	1953	**11.901**	»	**12.069**	**1954**	**12.193**	»	**12.307**	**1954**
11.747	**1954**	11.903	1953	**12.070**	»	**12.201**	»	12.310	1953
11.755	1953	**11.911**	**1954**	**12.080**	»	12.206	1952	**12.317**	**1954**
11.770	**1954**	11.937	1953	12.082	1953	12.222	1953	12.323	1948
11.772	1953	11.951	1949	**12.088**	**1954**	**12.225**	**1954**	**12.338**	**1954**
11.778	**1954**	11.964	1953	**12.092**	»	12.235	1952	**12.342**	»
11.782	»	**11.969**	**1954**	12.096	1952	**12.237**	**1954**	**12.344**	»
11.786	1953	**11.974**	»	12.102	»	12.255	1953	12.346	1953
11.788	**1954**	**11.977**	»	12.103	1953	**12.260**	**1954**	**12.356**	**1954**
11.789	»	**11.986**	»	**12.113**	**1954**	**12.265**	»		

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement janvier 1941 (1er tirage), coupon n° 4, 15 juillet 1941.
Remboursement juillet 1941 (2e tirage), coupon n° 5, 15 janvier 1942.
Remboursement juillet 1942 (3e tirage), coupon n° 7, 15 janvier 1943.
Remboursement juillet 1943 (4e tirage), coupon n° 9, 15 janvier 1944.
Remboursement juillet 1944 (5e tirage), coupon n° 11, 15 janvier 1945.
Remboursement juillet 1945 (6e tirage), coupon n° 13, 15 janvier 1946.
Remboursement juillet 1946 (7e tirage), coupon n° 15, 15 janvier 1947.
Remboursement juillet 1947 (8e tirage), coupon n° 17, 15 janvier 1948.
Remboursement juillet 1948 (9e tirage), coupon n° 19, 15 janvier 1949.
Remboursement juillet 1949 (10e tirage), coupon n° 21, 15 janvier 1950.
Remboursement juillet 1950 (11e tirage), coupon n° 23, 15 janvier 1951.
Remboursement juillet 1951 (12e tirage), coupon n° 25, 15 janvier 1952.
Remboursement juillet 1952 (13e tirage), coupon n° 27, 15 janvier 1953.
Remboursement juillet 1953 (14e tirage), coupon n° 29, 15 janvier 1954.
Remboursement juillet 1954 (15e tirage), titres démunis de coupons.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et aux sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e).

NOUVELLES EPICERIES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 59 A 65, RUE SAINT-CHARLES, A LA MADELEINE (NORD)

Registre du commerce: Lille n° 1064.

Obligations 6,25 0/0 1949.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 80 obligations de 5.000 F nominal, dont le remboursement était prévu pour le 15 janvier 1954.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés de la même façon.

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 2.476.332.000 F

SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, A PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 53868.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F émises en 1944.

La société L'Air liquide a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 240 obligations 4 0/0 1944 qui devait être effectué pour le 15 août 1954 conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du vendredi 6 octobre 1944.

Les obligations sorties aux tirages antérieurs ont toutes été remboursées.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Société d'électrification rurale de Lescure-Jaoul.

TIRAGES DU 1er JUILLET 1954

1° *Obligations de* 5.000 *F* 4 0/0 1946 (numérotées de 1 à 800).

LISTE NUMERIQUE

1° Des 69 obligations amorties au tirage et remboursables à partir du 1er septembre 1954, avec le coupon du 1er septembre 1955 attaché, à 5.000 F;

2° Des obligations amorties au tirage de 1953 et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne en regard des numéros d'obligations indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
39	54	378	53	579	53
40	54	379	53	581	54
41	54	380	53	582	54
58	54	384	54	584	54
79	54	385	53	587	54
82	54	390	54	595	53
109	54	396	54	596	53
110	54	401	53	597	53
118	54	402	53	600	53
142	54	414	53	609	54
145	54	422	54	612	54
152	54	423	53	616	53
189	54	425	53	621	54
202	54	435	54	626	53
203	53	436	54	627	54
207	54	438	54	630	53
208	54	442	54	645	53
209	54	485	54	647	54
231	53	500	54	653	53
236	53	504	54	654	53
237	53	505	54	656	53
246	53	508	54	657	54
249	54	510	54	659	53
253	53	522	54	663	53
255	54	526	54	664	53
256	53	532	54	668	53
264	54	535	54	669	54
268	53	542	53	672	53
275	54	544	53	688	54
282	54	547	54	696	54
291	54	550	53	710	54
299	54	551	54	719	54
300	53	555	54	735	53
307	53	558	54	755	54
312	54	563	54	762	54
317	53	564	54	779	54
330	54	573	53	784	53
344	54	577	53		

2° *Obligations de* 5.000 *F* 4 0/0 1947.

Première tranche, numérotées de 801 à 1.200.
Deuxième tranche, numérotées de 1.201 à 1.600.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 20 obligations amorties au tirage et remboursables à partir du 1er septembre 1954, avec le coupon du 1er septembre 1955 attaché, à 5.000 F;

2° Des obligations amorties au tirage de 1953 et non encore remboursées.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
886 à 890	54	1.121 à 1.125	53	1.261 à 1.265	53
1.036 à 1.040	54	1.251 à 1.255	54	1.546 à 1.550	54

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

LE FIL DYNAMO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 107 ET 109, RUE DU 4-AOUT, VILLEURBANNE (RHÔNE)

Registre du commerce: Lyon n° 429 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1941.

Amortissement anticipé total.

Les porteurs des obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1941 de la société Le Fil Dynamo sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, procédera à partir du 1er septembre 1954 au remboursement de toutes les obligations restant en circulation.

En conséquence, les titres circulant actuellement démunis de coupons ne seront pas recouponnés.

Les obligations seront remboursées au pair majoré des intérêts courus du 1er mars 1954 au 31 août 1954, soit 2.042,50 F, aux guichets du Comptoir national d'escompte de Paris.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Fermagnian (Bédros), tailleur, né le 8 novembre 1908 à Angora (Turquie), naturalisé Français le 22 février 1947, demeurant à Marseille, 3, boulevard Philipon, agissant tant en son nom personnel que pour celui de ses enfants mineures: Danielle-Josette-Janine, née à Marseille le 13 janvier 1943; Eliane-Michelle-Lucie, née à Marseille le 4 octobre 1944 et Josiane-Chantal-Monique, née à Marseille le 17 septembre 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Fermagnan.

M. Gaston Levy, commerçant, domicilié 3, rue Harelle, à Metz, né le 16 mars 1902 à Courcelles-Chaussy (Moselle), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Galé.

M. Borensztejn (Jacques), né le 8 mai 1908 à Lukow (Pologne), demeurant à Paris, 23, boulevard des Batignolles (8e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, Evelyne-Isabelle Borensztejn, née à Neuilly-sur-Seine le 21 mars 1949, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Borenne.

M. Charles Aizicovici, dit Aincy, né le 29 juin 1911 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Sevran (Seine-et-Oise), 58, avenue Hoche, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Jean-Gilbert Aizicovici, né le 21 décembre 1944 à Castres (Tarn); Solange Aizicovici, née le 7 octobre 1946 à Castres (Tarn) et Joël Aizicovici, né le 28 février 1949 à Castres (Tarn), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Aincy.

M. Salo (Nicolas), né à Laszki Zawiazane (Pologne) le 27 décembre 1905, demeurant à Cagnac-les-Mines (Tarn), agissant tant pour son compte personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Stanislas, né à Cagnac-les-Mines le 16 juillet 1939 et Jean, né à Cagnac-les-Mines le 25 juillet 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sato.

AVIS DIVERS

Société d'Exploitation et de Construction des Appareils Marchal (S. E. C. A. M.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 35, RUE DU PONT, NEUILLY-SUR-SEINE (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 214719 B.

Les obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F nominal, démunies de coupons et restant en circulation, seront échangées, titre pour titre, avec conformité de numéros, contre de nouvelles obligations 4 1/4 0/0 de même montant nominal, coupon annuel n° 21 à l'échéance du 1er février 1955 et suivants attachés.

Cet échange s'effectuera à partir du 12 juillet 1954 aux guichets des sièges et agences en France des établissements suivants:

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris.

Le Crédit lyonnais effectuera la centralisation de l'opération.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de l'Ardèche.

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 104 de la Voulte-sur-Rhône à Alès.

Reconstruction du pont de Joyeuse sur la Beaume.

Adjudication restreinte sur offres de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction du pont de Joyeuse sur la Beaume.

Ces travaux comprennent essentiellement:

La construction d'un nouveau pont à trois arches en béton et maçonnerie à 400 m environ à l'aval du pont actuel;

L'exécution des accès de ce nouveau pont qui entraînent la construction de 583 m environ de route.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à cinq cent mille francs (500.000 F) et le montant du cautionnement définitif à trois pour cent (3 0/0) du montant des travaux.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les concurrents qui désireront prendre part à l'adjudication devront en faire la demande à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de l'Ardèche, place des Mobiles, à Privas, et joindre à cette demande les pièces énumérées au paragraphe B de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales.

Les demandes, accompagnées des pièces mentionnées ci-dessus, seront adressées par pli recommandé à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de l'Ardèche, et elles devront lui parvenir avant le 29 juillet 1954, à seize heures, terme de rigueur.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures, dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, place des Mobiles, à Privas.

Fait à Privas, le 1er juillet 1954.

Le préfet,
Pour le préfet en congé:
Le secrétaire général.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

9 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **La Tanche bénédictine.** But: protection de la pêche et entretien de l'étang de la ville de Saint-Benoît-du-Sault; alevinage dudit étang. Siège social: mairie de Saint-Benoît-du-Sault (Indre).

9 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Coopérative scolaire Les Lutins.** But: rendre agréable et faire aimer l'école; resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles. Siège social: école maternelle Jean-Jacques-Rousseau, rue Antoine-Bruno, Philippeville (Constantine).

9 juin 1954. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association familiale d'éducation populaire de Saint-Père-en-Vallée.** But: formation morale, intellectuelle, professionnelle, artistique, sociale et culturelle de ses membres. Siège social: 29, rue Saint-Pierre, Chartres.

10 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Boule saint-gilloise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie de la Salvetat, Saint-Gilles.

10 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des professeurs d'accordéon agréés par Hohner « A. P. H. ».** But: étude rationnelle de l'accordéon, étude de la musique, adoption de programmes d'études coordonnés; développer l'entr'aide entre ses adhérents; organiser des manifestations artistiques. Siège social: 24, rue des Petites-Ecuries, Paris.

13 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Amicale des vieux de Jœuf.** But: venir en aide à ses membres dans toutes les circonstances. Siège social: mairie de Jœuf (Meurthe-et-Moselle).

14 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Good-Luck.** But: développement des sports. Siège social: 32, rue Ernest-Deproge, Fort-de-France.

16 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Union des syndicats patronaux de la publicité.** But: grouper les syndicats patronaux de la publicité. Siège social: 27 *bis*, avenue de Villiers, Paris.

16 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens élèves de l'école polytechnique de vente de Paris.** But: conseiller et aider ses membres dans l'accomplissement de leurs études à l'école polytechnique de vente, garder un contact étroit et amical avec la direction de l'école, créer des liens d'amitié entre anciens élèves. Siège social: 71, rue de Provence, Paris.

18 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des vieux du 8e arrondissement de Paris.** But: aider les personnes âgées nécessiteuses de toutes les façons possibles, sans distinction de religion ou de parti, et notamment par des repas amicaux. Siège social: 79, rue d'Amsterdam, Paris.

19 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des associations de propriétaires d'appareils à vapeur et électriques.** But: coordonner les efforts des associations de propriétaires d'appareils à vapeur adhérentes et les représenter dans toutes les circonstances et pour toutes les questions où une action commune est jugée nécessaire; effectuer des études et travaux d'intérêt général concernant l'activité des associations de propriétaires d'appareils à vapeur; mettre à la disposition des associations de propriétaires d'appareils à vapeur, sur leur demande, des moyens destinés à faciliter l'accomplissement de leur mission; faciliter les relations entre les associations de propriétaires d'appareils à vapeur vis-à-vis de leurs adhérents communs. Siège social: 66, rue de Rome, Paris.

21 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Cercle du préventorium de Bugeaud.** But: organiser les loisirs du personnel du préventorium de Bugeaud et contribuer à créer et entretenir des relations amicales entre les fonctionnaires et agents de l'établissement. Siège social: chez M. Georges Comiti, Bugeaud (Constantine).

21 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Comité interprofessionnel du logement de la vallée de la Drôme.** But: favoriser l'habitat. Siège social: mairie de Crest (Drôme).

22 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Saint-Hubert port-aux-poulois.** But: pratique de la chasse, protection et repeuplement du gibier. Siège social: Port-aux-Poules (Oran).

23 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Etoile sportive de l'Arguenon.** But: pratique du football association. Siège social: mairie de Plorec-sur-Arguenon (Côtes-du-Nord).

24 juin 1954. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Fédération nationale de lutte antituberculeuse.** But: aide morale et matérielle aux malades en traitement et rééducation des malades stabilisés. Siège social: Bourse du Travail, place Rigaud, Perpignan.

24 juin 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association populaire des jeunes de Touraine.** But: se consacrer au perfectionnement intellectuel, moral et social de ses adhérents. Siège social: permanence du mouvement républicain populaire, 9, rue Bernard-Palissy, à Tours.

24 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Union d'intérêts paroissiaux.** But: venir en aide à la paroisse pour les réparations inférieures de l'église au moyen de kermesse ou autre fête. Siège social: chez M. Filatre (Louis), au bourg de Soulvache (Loire-Inférieure).

24 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **La Boule miremontaise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: Café du Commerce, Miremont (Haute-Garonne).

24 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Etoile sportive de Saint-Jean-Trolimon.** But: pratique du football. Siège social: bureau de tabac de Saint-Jean-Trolimon.

24 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Union départementale des combattants volontaires de la résistance de Tarn-et-Garonne.** But: grouper en dehors de toute obédiance politique ou confessionnelle les titulaires de la carte du combattant volontaire de la résistance qui veulent prolonger l'effort et l'esprit de la résistance. Siège social: halle aux grains, Montauban.

24 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des journalistes agricoles.** But: grouper les journalistes professionnels de la presse agricole; assurer leur représentation auprès des pouvoirs publics et tous organismes publics ou privés s'occupant des problèmes agricoles; faciliter les contacts dans l'intérêt de l'information agricole; établir, entretenir et développer les relations avec les organisations internationales agricoles. Siège social: 153, rue de Grenelle, Paris.

25 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Sports et loisirs de la Société Paul Beyer.** But: organisation des sports en commun et des loisirs de week end et de vacances pour le personnel de la Société P. Bayer et de promouvoir toutes distractions de plein air et de vie au soleil. Siège social: 13, rue des Acacias, Epinay-sur-Seine.

25 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Œuvre Saint-Honorat.** But: création d'institutions d'entr'aide. Siège social: presbytère de Mas-Thibert, commune d'Arles (Bouches-du-Rhône).

25 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des anciens de la Sainte-Marie de la Guillotière.** But: entretenir des relations amicales et resserrer les liens de solidarité entre ses membres; faire l'éducation des jeunes au sein des divers groupements pouvant être créés dans l'association. Siège social: brasserie de l'Etoile, 1, cours Gambetta, Lyon.

25 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesse et famille d'Alfort (J. E. F. A.).** But: promouvoir, soutenir, favoriser l'éducation physique et morale de la jeunesse, notamment par les jeux et activités de plein air, camps, conférences, séances de théâtre et de cinéma. Siège social: 9, avenue du Général-Leclerc, Maisons-Alfort.

26 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Fanfare d'Ouzouer-sur-Trézée.** But: enseignement de la musique d'ensemble et développement de l'art musical du pays. Siège social: chez M. Bruzeau, Grande-Rue, Ouzouer-sur-Trézée (Loiret).

26 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association locale des aides familiales rurales de Vertaizon.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: mairie de Vertaizon.

26 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Club philatélique martegal.** But: collection des timbres-poste. Siège social: 4, cours du 4-Septembre, Martigues (Bouches-du-Rhône).

26 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Domléger.** But: subvenir aux frais de fêtes et de concours pour le perfectionnement du corps. Siège social: mairie de Domléger (Somme).

28 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Défense des intérêts des fabricants d'articles chaussants.** But: entr'aide et assistance entre fabricants de chaussures par le moyen d'échanges de renseignements sur les plans techniques, commerciaux, financiers. Siège social: 66, boulevard Faidherbe, Cholet (Maine-et-Loire).

28 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Union amicale des maires et des municipalités des cantons de Toul-Nord et Toul-Sud.** But: permettre aux municipalités du Toulois de se mieux connaître et de coordonner leurs efforts. Siège social: hôtel de ville de Toul (Meurthe-et-Moselle).

28 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association amicale sportive querriennoise.** But: pratique du football. Siège social: mairie de Querrien.

29 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Société taurine de Pélissane.** But: œuvre de bienfaisance. Siège social: bar Provençal, route Nationale, à Pélissane (Bouches-du-Rhône).

29 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **L'Aide aux foyers, section locale de Stains.** But: association familiale ayant pour but d'apporter tout soutien moral et financier aux familles nécessiteuses, et susceptible de prendre des enfants en tutelle. Siège social: 3, avenue Paty, Stains.

29 juin 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Lions-Club de Nice.** But: unir par un lien d'amitié, de solidarité et d'entr'aide, des hommes qualifiés et représentatifs des divers milieux professionnels de la cité en leur donnant l'occasion de servir en toutes circonstances l'intérêt général. Siège social: palais de la Méditerranée, promenade des Anglais, à Nice.

30 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Prémi-Air-Para** (préparation militaire air, parachutiste). But: éducation physique et préparation militaire, aviation et parachutiste. Siège social: 58 *bis*, rue Boucher-de-Perthes, Lille.

30 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association amicale des sapeurs-pompiers de Joué-sur-Erdre.** But: instruction, perfectionnement et équipement du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: hôtel du Lion-d'Or, à Joué-sur-Erdre.

30 juin 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association pour l'amélioration de la production agricole en Ille-et-Vilaine.** But: favoriser la pénétration du progrès technique dans les exploitations agricoles d'Ille-et-Vilaine. Siège social: direction des services agricoles, cité administrative, Rennes.

1er juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Lions-Club de Saint-Raphaël.** But: unir par un lien d'amitié, de solidarité, des hommes qualifiés et représentatifs des divers milieux professionnels de la cité en leur donnant l'occasion de servir en toute circonstance l'intérêt général. Siège social: hôtel Continental, boulevard de la Libération, Saint-Raphaël.

1er juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association cultuelle de l'église évangélique de Fives, Foyer du peuple.** But: célébration du culte évangélique. Siège social: 331, rue Pierre-Legrand, Fives-Lille.

2 juillet 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Les Hirondelles.** But: développer par l'emploi rationnel de l'éducation physique, de la gymnastique et des sports les forces morales et physiques de la jeune fille, et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: 4, rue de la Providence, Nice.

2 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Amicale des anciens gymnastes de l'Atacienne.** But: propager et encourager la pratique de la gymnastique. Siège social: café Glacier, boulevard Commandant-Roumens, Carcassonne.

3 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association Flandre-Artois-Canada.** But: renforcer l'amitié qui existe entre la France et le Canada. Siège social: hôtel Carlton, rue de Paris, Lille.

MODIFICATIONS

28 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des juges de paix suppléants de Paris et du département de la Seine** transfère son siège social du 32, rue La Boétie, au 12, place Dauphine, à Paris.

1er juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. La Maison des gosses orphelins de guerre de France change son titre, qui devient: **L'aide aux misères de France.** Siège social: 1, rue Mondétour, Paris.

24 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. L'**Amicale civraisienne** (but: promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation de toutes natures) transfère son siège social de la salle Sainte-Jeanne-d'Arc, à Civray, au 10, place du Maréchal-Leclerc, à Civray (Vienne).

25 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité d'aide aux victimes de la guerre du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme change de titre, qui devient: **Comité d'aide aux victimes de la guerre du ministère du logement et de la reconstruction.** Siège social: cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, Paris.

26 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité français pour le commerce international (COFRACI)** transfère son siège social du 8, rue de Berri, à Paris, au 20, rue Chauchat, à Paris.

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Le Comité des loisirs du personnel de l'atelier de construction du Havre change son titre, qui devient: **Club sportif et artistique du ministère de la guerre (section du Havre).** Modification aux statuts. Siège social: 33, boulevard d'Harfleur, le Havre (Seine-Inférieure).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire